



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-155

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2019-09-03-001 - Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'activités (3 pages) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-08-09-009 - AP du 9 août 2019 Alerte Zone 1 (Complété Par son annexe 1. AP sans annexe déjà publié dans Recueil spécial n° 148 publié le 9 août 2019) (7 pages) Page 8

76-2019-08-29-006 - arrêté du 29 août 2019 portant sur les travaux d'entretien de réfection des glissières de sécurité (4 pages) Page 16

76-2019-09-02-003 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossier ANAH de subvention et conventionnement) (1 page) Page 21

76-2019-09-02-002 - Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (8 pages) Page 23

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2019-09-02-001 - Décision n°2019-107 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental- Seine-Maritime (10 pages) Page 32

Préfecture - DCL

76-2019-08-30-001 - Arrêté du 31 août portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime (18 pages) Page 43

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-08-30-002 - A 2019 - 0540 ARCHIVES DEPARTEMENTALES, 42, rue Henri II Plantagenêt, ROUEN (2 pages) Page 62

76-2019-08-27-007 - APD randonnée de l'Austreberthe le dimanche 1er septembre 2019 (6 pages) Page 65

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-28-009 - Arrêté du 28/08/2019 portant composition de la commission de réforme pour la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole. (2 pages) Page 72

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-09-03-003 - Arrêté n° 19- 147 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 75

76-2019-09-03-002 - Arrêté n° 19-146 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 79

76-2019-09-03-004 - Arrêté n° 19-148 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime (3 pages) Page 83

Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-08-29-005 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DIEPPE (3 pages)

Page 87

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2019-09-03-001

Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019
portant subdélégation de signature de M. Olivier

*Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M.
Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses*
DEGENMANN, directeur départemental de la protection
des populations à ses collaborateurs en matière d'activités
des populations à ses collaborateurs en matière d'activités

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019

portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- M. Patrick DELISLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, pour tous les actes relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- M. Michel GUERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- M. Jérôme CAZAL, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- M. Gaël POUYADOU, inspecteur principal, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, responsable de l'antenne du Havre, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- M. Arnaud VINCENT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur non titulaire, pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Jean TAILLER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Franck BREARD, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Marie DECURE, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Hervé BUCHER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Mme Dorothée SIRONNEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-2019-78 du 24 avril 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).



Le directeur départemental

Olivier DEGENMANN

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-08-09-009

AP du 9 août 2019 Alerte Zone 1

(Complété Par son annexe 1.

AP sans annexe déjà publié dans Recueil spécial n° 148
publié le 9 août 2019)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission d'animation de la délégation
interservices de l'eau et de la nature

Affaire suivie par Guy RENAUDIER
Tél. : 02 32 18 95 71
Mél : ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du – 9 AOÛT 2019

constatant le franchissement du seuil d'alerte sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 1 "Bresle"

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3 et R211-66 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2015-103-0014 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau, et notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques actuelles dans le département de la Seine-Maritime ;

les valeurs constatées sur la station piézométrique de Criquiers dans le bulletin hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi sur la période du 16 au 31 juillet 2019, modifié, diffusé le 7 août 2019, inférieures à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

les valeurs constatées sur la station hydrométrique de la Bresle à Ponts et Marais dans le bulletin hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi sur la période du 16 au 31 juillet 2019, modifié, diffusé le 7 août 2019, inférieures à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé ;

que cette situation risque, au vu des prévisions météorologiques, de se poursuivre voire de s'aggraver ;

qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction à l'égard des usagers de l'eau souterraine sur la zone d'alerte n° 1 "Bresle" pour préserver la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - Zone d'application

Le présent arrêté concerne les communes listées à l'annexe 1, situées dans les zones d'alerte n° 1 intégrant le bassin versant "Bresle", telles que définies dans l'article 3 de l'arrêté cadre départemental. Tous les prélèvements et rejets effectués dans les nappes, les rivières et les nappes d'accompagnement, sont visés.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités aux conditions du présent arrêté. Elles concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements et définies dans les arrêtés individuels. Elles ne concernent pas les prélèvements destinés directement à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Article 2 - Mesures de surveillance, de limitations et d'interdictions

· Consommations des particuliers et collectivités

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours et sauf mise à niveau
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Du 16/04 au 14/09 Interdiction entre 8 h et 20 h Du 15/09 au 15/04 Interdiction entre 10 h et 16 h
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction entre 8 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Préconisé entre 20 h et 8 h
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

. Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Arrosage des golfs	Interdiction entre 8 h et 20 h
Industries, commerces hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées	Réduction de la consommation journalière de 10 % par rapport à la consommation journalière moyenne
ICPE autorisées	Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci. En l'absence de prescriptions spécifiques aux conditions de sécheresse, la consommation d'eau est limitée au strict nécessaire.

. Rejet dans le milieu

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Travaux en rivière (y compris le faucardage*) (*) fauchage des végétaux	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Accord préalable de la police de l'eau nécessaire.
Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Vidange des piscines publiques	-
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire
Rejets industriels et stations d'épuration industrielles	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

. Gestion des ouvrages hydrauliques

Les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur les rivières ou les bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

. Consommations agricoles

L'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les limitations d'usage.

Les mesures du tableau suivant s'appliquent quelle que soit l'origine du prélèvement (cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe souterraine, réseau d'eau potable).

<i>Irrigation</i>	<i>Techniques économes en eau (micro-irrigation, goutte à goutte, récupération d'eau...)</i>	<i>Alerte</i>
Pépinières, cultures fruitières, maraîchères, florales, de plantes aromatiques et médicinales	avec	Aucune restriction appliquée
	sans	A privilégier entre 20 heures et 10 heures
Autres cultures (notamment les cultures de plein champ de pommes de terre et de maïs)	avec	Aucune restriction appliquée, privilégier la nuit
	sans	Interdite entre 10 heures et 20 heures sauf dérogation

Les dérogations seront accordées en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour rationaliser et diminuer sa consommation d'eau et limiter les débits prélevés instantanément.

La perspective de cette gestion nécessite de mieux connaître les prélèvements agricoles et les besoins des agriculteurs, ainsi que la disponibilité de la ressource.

· **Activités nautiques**

Les restrictions d'usages ont pour objectif d'empêcher la détérioration des milieux aquatiques liée à une sur-fréquentation de certains sites en période d'étiage sévère, elles visent à préserver les habitats, la flore et la faune de rivières particulièrement vulnérables.

Après observation par l'AFB de l'évolution des faciès d'écoulement du ou des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau de la zone concernée, les activités nautiques motorisées et/ou non motorisées pourront être interdites par arrêté préfectoral spécifique sur tout ou partie des cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la zone n° 1.

· **Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 août 2018 susvisé, le niveau des eaux superficielles et souterraines fera l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département. Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable sera signalée. Ces données seront tenues à la disposition de l'agence régionale de santé et de la délégation interservices de l'eau et de la nature.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

Article 3 - Constats

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'environnement, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

Article 4 - Sanctions

L'article R216-9 du code de l'environnement prévoit qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R211-66 à R211-69 de ce code.

Article 5 - Durée de validité

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 1er, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte renforcée définie par l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Article 6 - Publicité

Un avis sera adressé pour affichage en mairie pendant deux mois, au maire de chaque commune listée à l'annexe 1 et inséré par les services de la préfecture de la Seine-Maritime, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site de PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>).

Il sera mis en ligne sur le site internet de la délégation interservices de l'eau et de la nature de la seine-maritime durant toute sa durée de validité, à l'adresse suivante : <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/secheresse>.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental pour la protection des populations, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les forces de gendarmerie nationale et de police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont copie sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le – 9 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article L414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime - 76-2019-08-09-009 - AP du 9 août 2019 Alerte Zone 1
(Complété Par son annexe 1.
AP sans annexe déjà publié dans Recueil spécial n° 148 publié le 9 août 2019)

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 1

NOM COMMUNE	ZONE
AUBEGUIMONT	1
AUMALE	1
BAROMESNIL	1
BAZINVAL	1
BLANGY-SUR-BRESLE	1
CAMPNEUSEVILLE	1
CONTEVILLE	1
CRQUIERS	1
ELLECOURT	1
ETALONDES	1
EU	1
GUERVILLE	1
HAUDRICOURT	1
HODENG-AU-BOSC	1
ILLOIS	1
INCHEVILLE	1
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	1
LE MESNIL-REAUME	1
LE TREPORT	1
LONGROY	1
MARQUES	1
MELLEVILLE	1
MILLEBOSC	1
MONCHAUX-SORENG	1
MONCHY-SUR-EU	1
MORIENNE	1
NESLE-NORMANDEUSE	1
NULLEMONT	1
PIERRECOURT	1
PONTS-ET-MARAIS	1
REALCAMP	1
RICHEMONT	1
RIEUX	1
SAINT-MARTIN-AU-BOSC	1
SAINT-PIERRE-EN-VAL	1
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	1
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	1

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-08-29-006

arrêté du 29 aout 2019 portant sur les travaux d'entretien de
réfection des glissières de sécurité

*arrêté du 29 aout 2019 portant sur les travaux d'entretien de réfection des glissières de sécurité
sur le pont de Normandie-Viaduc sur le Grand Canal*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Guillaume BIARD
Tél. : 02 35 58 53 49
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 août 2019

portant sur les travaux d'entretien de réfection des glissières de sécurité.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 en date du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté n°19-030 en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note de M. le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers » ;

- Vu la demande de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire en date du 26 juillet 2019,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Sandouville en date du 29 juillet 2019,
- Vu l'avis favorable du GPMH du 30 juillet 2019,
- Vu l'avis favorable de la gendarmerie PMO de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 27 juillet 2019,
- Vu l'avis favorable de la SAPN en date du 29 juillet 2019,

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de réfection des glissières de sécurité sur la RN1029 – Viaduc sur le Grand Canal.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1er – Les travaux d'entretien de réfection de glissière de sécurité du PR 4+250 au PR 7+448 du tronçon de la RN 1029 affecteront la circulation comme suit :

Date : du lundi 9 septembre 2019 à 08h00 au vendredi 20 septembre à 17h00.

Localisation : travaux de réfection de la glissière béton centrale du Viaduc sur le Grand Canal, concession du Pont de Normandie.

Mesures d'exploitation :

La circulation des voies rapides sera neutralisée dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous véhicules dans la zone de travaux.

Le balisage sera posé pendant toute la durée des travaux (hors jours fériés)

Le calendrier des jours hors chantier sera respecté.

Article 2 – Il pourra être dérogé à la réglementation concernant les inter-distances entre chantiers.

Article 3 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la CCISE, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la chambre de commerce et de l'industrie Seine Estuaire, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

FAIT A ROUEN, LE 29 août 2019

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME,
ET PAR SUBDÉLÉGATION,

L'Adjoint au Chef du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable


Xavier BOULERY

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-02-003

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur
place (dossier ANAH de subvention et conventionnement)

Agence Nationale de l'Habitat

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers ANAH de subvention et conventionnement)

DECISION

Vu les articles L.321-1, L321-4 et L321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat

M. Laurent BRESSON, délégué adjoint de l'ANAH dans le département de Seine-Maritime

DECIDE :

Article 1er

Dans le département de Seine-Maritime, les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) suivants :

- M^{me} Aminata MBOH, responsable du bureau de l'habitat ancien du service habitat
 - M^{me} Christèle AUBOIN, adjointe au responsable du bureau de l'habitat ancien du service habitat,
 - M^{me} Laëtizia KUBIAK, M^{me} Francine BISMUTH, M^{me} Anne GUILLAUME, M. Jérôme RETOUT, M. Maxence BOUTRY, instructeurs au bureau de l'habitat ancien du service habitat,
 - M. Mathias GOSSELIN, secrétaire de la Commission Départementale de Conciliation (CDC) au bureau de l'habitat ancien du service habitat
 - M^{me} Charlotte LAFORGE, chargée de mission bâtiment durable au service expertises déplacements développement durable
- sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Article 2

La présente décision annule et remplace celle en date du 23 mai 2019.

Article 3

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 2 SEP. 2019
Le délégué adjoint de l'Agence
dans le département de Seine-Maritime



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-02-002

Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 19-052

Vu la décision de nomination de Laurent BRESSON en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Pierre-André DURAND à M. Laurent BRESSON en date du 21 mai 2019,

M. Laurent BRESSON, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3

Délégation est donnée à M^{me} Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 4 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M^{me} Laure DEFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à M^{me} Aminata MBOH, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau Habitat Ancien du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des

4/8

demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR³, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux ».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 6 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M^{me} Aminata MBOH, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau Habitat Ancien du service habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à M^{me} Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau Habitat Ancien du Service Habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des

6/8

conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 8 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M^{me} Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau Habitat Ancien du Service Habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 9 :

Délégation est donnée à M^{me} Laëtitia KUBIAK, technicienne supérieure principale du développement durable, M. Jérôme RETOUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M^{me} Francine BISMUTH, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, M^{me} Anne GUILLAUME, technicienne supérieure du développement durable, M. Maxence BOUTRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, instructeurs au Bureau Habitat Ancien du Service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

7/8

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 10 :

Délégation est donnée à Mme Lydie LEROUGE, adjointe administrative de 1^{ère} classe, assistante au Bureau Habitat Ancien, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les courriers relatifs à l'information des demandeurs.

Article 11 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Article 12 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- à M. le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M^{me} la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 13 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2019**

Le délégué adjoint de l'Agence


Laurent BRESSON

8/8

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-09-02-001

Décision n°2019-107 Subdélégation de signature en
matière d'activités de niveau départemental-

*Décision n°2019-107 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental-
Seine-Maritime*



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2019-107

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-125 du 5 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas	
<p>1-1 : Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de l'expérimentation de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ○ saisine des autorités ou personnes compétentes ; <p>Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32
<p>1-2 Appareil à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. <p>1-4 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014 • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou du surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales • Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	
4 – Faune, Flore et espèces protégées	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'échelle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (Goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p>	
<p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p>	
<p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p>	
<p>8-4 Production de gaz combustibles.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.443-4 du code de l'énergie
	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.
<ul style="list-style-type: none"> • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.
<ul style="list-style-type: none"> • 8.5.d- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.314-7 du code de l'énergie
<p>8-6 Utilisation de l'énergie</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • 8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • 8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article D.446-3 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mme Karine BRULE Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Stéphane DOUCHET , Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11	
M. François WEBER , Chef du Service Risques	1	2						8,5 et 8,6		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1											
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5							
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques								8.1				
Monsieur Bruno DUMEIGE Responsable de l'unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8,1				
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules									9			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen									9			
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre (UDLH)	1											
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre, Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie	1											
Mme Rébecca DEFFONTAINE Coordinatrice de l'équipe Contrôles Techniques UDLH	1.2											
M. Jean-Patrick PIARD Technicien Inspections des installations classées et canalisations - UDLH	1.3 a											

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1								9			
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1								9			
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD									9			

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 10 2 SEP. 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

10/10

Préfecture - DCL

76-2019-08-30-001

Arrêté du 31 août portant institution des bureaux de vote
dans le département de la Seine-Maritime



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté du 31 août 2019 portant institution des bureaux de vote
dans le département de la Seine-Maritime**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **30 AOUT 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2020

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
3	35	Allouville-Bellefosse	1	unique	Mairie - Place Paul Levieux
2	33	Alvimare	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Tilleuls
1	07	Ambrumesnil	1	unique	Salle Du Parvis - Rue De L'ancienne Mare
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1/BC	Mairie
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie		N°2	Ecole Louise Michel – Route de Mesnil Esnard
3	35	Amfreville-les-Champs	1	unique	Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	Anceaumeville	1	unique	Mairie - Salle des Mariages -Place Evode Chevalier
1	08	Ancourt	1	unique	Salle Polyvalente
1	33	Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique	Mairie
3	35	Ancretiéville-Saint-Victor	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Ancretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	Angerville-Bailleul	1	unique	Mairie - 10 route de l'école
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°1/BC	Mairie – 14 place du général de Gaulle
2	26	Angerville-l'Orcher		N°2	Mairie – 14 place du général de Gaulle
2	11	Angerville-la-Martel	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
1	33	Angiens	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Motte
2	26	Anglesqueville-l'Esneval	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	33	Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique	Mairie - 13 Route De L'Eglise
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°1/BC	Mairie D'Anneville
3	01	Anneville-Ambourville		N°2	Mairie D'Ambourville
1	20	Anneville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 37 Route De Dieppe
2	32	Annouville-Vilmesnil	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	25	Anquetilleville	1	unique	Mairie - 243 Route De L'Eglise
3	35	Anvéville	1	unique	Mairie - 315 Grande Rue
1	23	Ardouval	1	unique	Salle Polyvalente - 5 Rue Des Bouleaux
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°1/BC	La Mailleraye-sur-Seine – Rés. Du Tertre - Chemin Du Roy
3	25	Arelaune-en-Seine		N°2	Saint-Nicolas-de-Bliquetuil - Mairie déléguée - 1100 Grde Rue
1	12	Arqueil	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Etoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°1/BC	Groupe Scolaire
1	08	Arques-la-Bataille		N°2	Groupe Scolaire
1	12	Aubéguimont	1	unique	Mairie - 27 Rue Centrale
1	10	Aubermesnil-aux-Erables	1	unique	Salle des fêtes - A côté de la mairie
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1	unique	Mairie - Rue Henri IV
1	33	Auberville-la-Manuel	1	unique	Secrétariat – Mairie - 10 Rue Roquigny
2	32	Auberville-la-Renault	1	unique	Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	12	Aumale	1	unique	Ecole Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	Auppegard	1	unique	Mairie - Place Jacob Bontemps
3	02	Authieux-Ratiéville	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
3	06	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-O	1	unique	Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	Autigny	1	unique	Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	Les Hauts-de-Caux	2	N1/BC	Mairie - 2 Allée Des Tisserands - Autretot
3	35	Les Hauts-de-Caux		N°2	Mairie - 42 Rue De L'Eglise - Veauville-les-Baons
1	23	Auvillers	1	unique	Mairie
3	35	Auzebosc	1	unique	Mairie - 2 Rue Hutcheson
3	35	Auzouville-l'Esneval	1	unique	Mairie - Route D'Etennemare
3	21	Auzouville-sur-Ry	1	unique	Mairie -Salle Du Conseil - 84 Chemin De La Côte
1	20	Auzouville-sur-Saâne	1	unique	Mairie
1	12	Avesnes-en-Bray	1	unique	Mairie - 3 Place De La Petite Morette
1	23	Avesnes-en-Val	1	unique	Mairie - 10 Le Bourg
1	20	Avremesnil	1	unique	Mairie - 333 Grande Rue
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°1/BC	Salle de réunion - Place Du Général De Gaulle
1	20	Bacqueville-en-Caux		N°2	Ecole De Pierreville - Hameau De Pierreville
1	23	Bailleul-Neuville	1	unique	Mairie - Rue Du Presbytère
1	23	Baillolet	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
1	08	Bailly-en-Rivière	1	unique	Mairie - 31 Rue Pierre Bourdier
3	35	Baons-le-Comte	1	unique	Mairie – 8 Route Du Bois Locrel
3	01	Bardouville	1	unique	Mairie
3	01	Barentin	9	N°1/BC	Mairie
3	01	Barentin		N°2	Ecole Sévigné - Corneille
3	01	Barentin		N°3	Ecole Fontenelle
3	01	Barentin		N°4	Ecole Anna De Noailles
3	01	Barentin		N°5	Ecole Marcel Dupré
3	01	Barentin		N°6	Ecole André Marie
3	01	Barentin		N°7	Ecole Pape Carpentier
3	01	Barentin		N°8	Ecole La Mésangère
3	01	Barentin		N°9	Ecole Bernard Havel
1	10	Baromesnil	1	unique	Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	Bazinval	1	unique	Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	Beaubeac-la-Rosière	1	unique	Mairie - 1 Place De La Presle
3	23	Beaumont-le-Hareng	1	unique	Mairie - 1110 Route D'Eawy
2	26	Beaurepaire	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	Beaussault	1	unique	Mairie - 460 Rue Principale
1	20	Beautot	1	unique	Mairie - 14 Rue De L'Ancien Château
1	20	Beauval-en-Caux	1	unique	Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1	unique	Mairie - 28 Place Du Commandant Schloesing
2	32	Bec-de-Mortagne	1	unique	Mairie
3	06	Belbeuf	2	N°1/BC	Mairie - 3 Rue Du Général De Gaulle
3	06	Belbeuf		N°2	Restaurant municipal - 13F Rue Du Général De Gaulle
1	23	Bellencombte	1	unique	Foyer Rural - Route De Saint Saëns
1	08	Bellengreville	1	unique	Mairie - 3 Place Saunier
1	20	Belleville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Pressoir
1	12	La Bellière	1	unique	Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	Belmesnil	1	unique	Mairie
2	32	Bénarville	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
3	35	Bénesville	1	unique	Mairie - 4 Rue De L'Eglise
2	26	Bénouville	1	unique	2 Route De L'Aiguille De Belval
2	03	Bernières	1	unique	Mairie - 275 Rue De L'Eglise
1	33	Bertheauville	1	unique	Mairie - 122 Grande Rue

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
1	33	Bertreville	1	unique	Mairie - 16 Rue Des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - 1 Route De La Mairie
1	20	Bertrimont	1	unique	Mairie - 9 Rue Nisbourg
3	35	Berville-en-Caux	1	unique	Mairie - 66 Route De Yerville
3	01	Berville-sur-Seine	1	unique	Mairie - Rue Du Village
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1	unique	Mairie - 2 Place De La Mairie
1	33	Beuzeville-la-Guérand	1	unique	Mairie - 352 Route De L'Eglise
2	03	Beuzevillette	1	unique	Mairie - 24 Place De La Mairie
1	12	Bézancourt	1	unique	Mairie
3	21	Bierville	1	unique	Mairie - 152 Rue Des Fossés Tremblés
3	02	Bihorel	8	N°1/BC	Hôtel De Ville
3	02	Bihorel		2	Foyer Pierre Devicilhe - Rue De Verdun
3	02	Bihorel		3	Ecole René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel		4	Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel		5	Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	Bihorel		6	Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	Bihorel		7	Salle Tamarelle - Rue Victor Boucher
3	02	Bihorel		8	École Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1	unique	Mairie - 455 Route De La Mer
1	20	Biville-la-Rivière	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
3	01	Blacqueville	1	unique	Mairie - 55 Route De Neufbosc
3	21	Blainville-Crevon	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Blangy-sur-Bresle	2	N°1/BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	Blangy-sur-Bresle		N°2	Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	Blosseville	1	unique	Mairie
3	02	Le Bocasse	1	unique	Mairie
3	21	Bois-d'Ennebourg	1	unique	Mairie
3	21	Bois-Guilbert	1	unique	Mairie
3	02	Bois-Guillaume	12	N°1/BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume		N°2	Ecole François Codet - 1900 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°3	Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	Bois-Guillaume		N°4	Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	Bois-Guillaume		N°5	Ecole De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'Ecole
3	02	Bois-Guillaume		N°6	Ecole Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°7	École Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	Bois-Guillaume		N°8	École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°9	École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°10	École Pompidou - Rue Firmin
3	02	Bois-Guillaume		N°11	École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°12	École Les Clairières - 220 Rue Reine des Bois
3	21	Bois-Héroult	1	unique	Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	Bois-Himont	1	unique	Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	Bois-l'Evêque	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Principale
1	20	Le Bois-Robert	1	unique	Mairie - 622 Rue De La Varenne
3	21	Boissay	1	unique	Mairie - Rue Du Colombier
2	03	Bolbec	9	N°1/BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	Bolbec		N°2	Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	Bolbec		N°3	Mairie - Square Général Leclerc
2	03	Bolbec		N°4	Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	Bolbec		N°5	École Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise
2	03	Bolbec		N°6	École Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	Bolbec		N°7	Ancienne Ecole Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec		N°8	École Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°9	Maison du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2	25	Bolleville	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
3	06	Bonsecours	6	N°1/BC	Mairie - 56 Route De Paris
3	06	Bonsecours		N°2	Salle Des Fêtes - Casino - Avenue Numa Servin
3	06	Bonsecours		N°3	Salle Des Fêtes - Eauplet - Rue De Thuringe
3	06	Bonsecours		N°4	École Maternelle Ferme Du Plan I - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°5	École Maternelle Ferme Du Plan II - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°6	Groupe Scolaire Hérédia - Rue Armand Requier
3	21	Boos	3	N°1/BC	Mairie
3	21	Boos		N°2	École Primaire - rue d'Uelzen
3	21	Boos		N°3	Ancienne garderie - Rue de la chesnaie/Impasse des Forrières
2	26	Bordeaux-Saint-Clair	1	unique	Mairie
2	32	Bornambusc	1	unique	Mairie - 941 route de Goderville
1	23	Bosc-Bérenger	1	unique	Mairie
3	21	Bosc-Bordel	1	unique	Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Édeline	1	unique	Mairie - Route De Rouvray
3	02	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	1	unique	Mairie
1	12	Bosc-Hyons	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 69 Rue Principale
3	23	Bosc-le-Hard	1	unique	Mairie - 217 Place Du Marché
1	23	Bosc-Mesnil	1	unique	Mairie - 616 Route Du Centre
1	33	Bosville	1	unique	Mairie - Place Georges Durécu
3	35	Boudeville	1	unique	Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	Bouelles	1	unique	Mairie - 934 Route Du Bourg
3	09	La Bouille	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	Bourdainville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	33	Le Bourg-Dun	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	33	Bourville	1	unique	Mairie
3	01	Bouville	1	unique	Salle polyvalente - 65 rue du Château
1	20	Brachy	1	unique	Mairie - 6 Place Jacques Clatot
1	23	Bracqueluit	1	unique	Mairie
1	23	Bradancourt	1	unique	Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1	unique	Mairie - 6 Bis Rue De L'Eglise
2	32	Bréauté	1	unique	Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 82 Route Du Bos-Mallard
2	32	Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique	Mairie - Route Du Pont
3	35	Bretteville-Saint-Laurent	1	unique	Mairie - 20 Route De L'Eglise
3	21	Buchy	3	N°1	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Buchy		N°2	Mairie déléguée - Bosc-Roger-sur-Buchy
3	21	Buchy		N°3	Mairie Déléguée - Estoutteville-Ecalles

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
1	23	Bully	1	unique	Mairie - 1 Place de la Mairie
1	23	Bures-en-Bray	1	unique	Mairie - 4 Rue Du Foyer
3	35	Butot	1	unique	Mairie - 2 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1	unique	Mairie - Place Robert Gabel
1	33	Cailleville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Cailly	1	unique	Ecole
1	23	Callegeville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Allée De La Mairie
1	20	Calleville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 50 Rue De L'Ecole
1	10	Campneuseville	1	unique	Salle Polyvalente
1	10	Canehan	1	unique	Mairie
1	33	Canouville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie
3	04	Canteleu	12	N°1/BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°2	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°3	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°4	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°5	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°6	Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
3	04	Canteleu		N°7	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°8	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°9	Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	Canteleu		N°10	Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	Canteleu		N°11	Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	04	Canteleu		N°12	Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert
3	35	Carville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
1	33	Cany-Barville		N°2	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
3	24	Carville-la-Folletière	1	unique	Mairie - 153 Rue De La Mairie
3	35	Carville-Pot-de-Fer	1	unique	Mairie - 148 Rue De La Mairie
1	20	Le Catelier	1	unique	Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	Catenay	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°2	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°3	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°4	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°5	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°6	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°7	Salle Omnisports Marcel David
1	12	Le Caule-Sainte-Beuve	1	unique	Mairie - 10 Route Abbé Delforge
2	26	Cauville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 7 Rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent-Acres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlanque	1	unique	Mairie - Salle du Conseil - 2 Route de Saint Romain
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1	unique	Salle De La Mairie
1	33	La Chapelle-sur-Dun	1	unique	Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	La Chaussée	1	unique	Mairie
3	35	Cideville	1	unique	Mairie - 3 Rue Du Centre
1	23	Clais	1	unique	Mairie - 19 Rue De L'Eglise
1	33	Clasville	1	unique	Mairie
3	02	Claville-Motteville	1	unique	Mairie - 128 Route De Cailly
3	05	Cléon	4	N°1/BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	05	Cléon		N°2	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	05	Cléon		N°3	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	05	Cléon		N°4	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	02	Clères	1	unique	Mairie - 7 Rue Edmond Spalikowski
1	33	Cleuville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
2	33	Cléville	1	unique	Mairie - 417 Rue De La Mairie
2	33	Cliponville	1	unique	Mairie - 566 Route De La Mer
2	11	Colleville	1	unique	Mairie - 41 Rue De L'Eglise
1	07	Colmesnil-Manneville	1	unique	Mairie - 12 Rue De Koli
1	12	Compainville	1	unique	Espace Albert Bourdet - Mairie - 110 Route De Gaillefontaine
1	12	Conteville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
2	11	Contremoulins	1	unique	Mairie - 5 Et 7 Rue Du Bel-Event
3	23	Cottévrard	1	unique	Ecole Lucie Aubrac - place de l' Eglise
1	33	Crasville-la-Mallet	1	unique	Salle Communale
1	33	Crasville-la-Rocquefort	1	unique	Mairie
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	Criel-sur-Mer		N°2	Mairie Annexe - Square Courchinoux - Mesnil Val
1	23	La Crique	1	unique	Mairie - Avenue De La Hétraie
2	11	Criquebeuf-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	26	Criquetot-l'Esneval	2	N°1/BC	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	26	Criquetot-l'Esneval		N°2	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	11	Criquetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Criquetot-sur-Longueville	1	unique	Mairie - 0 Chemin Des Dames
3	35	Criquetot-sur-Ouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	Criguiers	1	unique	Mairie - 71 Rue Principale
1	23	Critot	1	unique	Mairie - 634 Rue Du Crescetot
1	12	Croisy-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1	unique	Mairie - 737 route de Fréville
1	23	Croixdalle	1	unique	Mairie - 1 Route De Saint Nicolas
1	23	Cropus	1	unique	Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scie	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	Cuerville	1	unique	Mairie - 45 Rue Du Château
1	10	Cuerville-sur-Yères	1	unique	Mairie - 3 Place René Delorière
1	12	Cuy-Saint-Fiacre	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 4 Rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	1	unique	Mairie - 49 Place De La Mairie
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1	unique	Mairie - 325 Avenue Du Château
1	10	Dancourt	1	unique	Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	Darnétal	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Darnétal		N°2	Ecole Marcel Pagnol - Rue De Verdun
3	06	Darnétal		N°3	Ecole Georges Clémenceau - Rue Pierre Lefebvre
3	06	Darnétal		N°4	Ecole Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	Darnétal		N°5	Ecole André Candellier - Rue François Durécu
3	06	Darnétal		N°6	Ecole Jules Ferry - Rue Jules Ferry

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	32	Daubeuf-Serville	1	unique	Mairie
1	20	Dénestanville	1	unique	Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°1	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°2	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°3	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°4	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°5/BC	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°6	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°7	Médiathèque Anne Frank - 2 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°8	Ecole Charles Perrault - Rue René Coly
3	22	Déville-lès-Rouen		N°9	Ecole Charles Perrault - Rue René Coly
1	07	Dieppe 07-01	27	N°1/BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02		N°2	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-03		N°3	Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun
1	07	Dieppe 07-04		N°4	Maternelle Blainville - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-05		N°5	Ecole Richard Simon - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-06		N°6	Maternelle Thomas - Rue Desceliers
1	07	Dieppe 07-07		N°7	Service Communication - Rue Des Maillots
1	07	Dieppe 07-08		N°8	Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès
1	07	Dieppe 07-09		N°9	Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès
1	07	Dieppe 07-10		N°10	Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-11		N°11	Ecole Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-12		N°12	Gymnase Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-13		N°13	Ecole Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	Dieppe 07-14		N°14	Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	Dieppe 07-15		N°15	Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie
1	07	Dieppe 07-16		N°16	La Fontaine - Place Louis Aragon
1	08	Dieppe 14-21		N°21	Mairie - Avenue De La République - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-22		N°22	Ecole P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-23		N°23	Ecole J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-24		N°24	Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe
1	08	Dieppe 14-25		N°25	Restaurant Scolaire Michelet - Av. Du Gal Leclerc - Dieppe
1	08	Dieppe 14-26		N°26	Ecole P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-27		N°27	Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Mèrault - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-28		N°28	Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-29		N°29	Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-30		N°30	Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-31		N°31	Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe
1	12	Doudeauville	1	unique	Mairie - 23 Rue Principale
3	35	Doudeville	3	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	Doudeville		N°2	Ecole Joseph Breton - Rue Augustin Lemercier
3	35	Doudeville		N°3	Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	Douvrend	1	unique	Mairie - 9 Place De La Mairie
1	33	Drosay	1	unique	Mairie
3	01	Duclair	3	N°1/BC	Salle des Hallettes - Place Du Général De Gaulle
3	01	Duclair		N°2	Salle Paul Herment - 250 rue Jules Ferry
3	01	Duclair		N°3	Salle Marcel Vot - Rue De Ronnenberg
3	24	Ecalles-Alix	1	unique	Mairie - 203 Rue Du Bourg
2	32	Ecrainville	1	unique	Ecole Les Charmilles - 82 Route de Fonqueusemare
3	35	Écretteville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 1 Rue Des Troubadours
2	11	Écretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Mer
3	35	Ectot-l'Auber	1	unique	Mairie
3	35	Ectot-lès-Baons	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Ecole
3	09	Elbeuf	9	N°1/BC	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°2	Salle Des Arcades - Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°3	Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle
3	09	Elbeuf		N°4	Ecole Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert
3	09	Elbeuf		N°5	Ecole Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy
3	09	Elbeuf		N°6	Ecole Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou
3	09	Elbeuf		N°7	Ecole Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Chartrier
3	09	Elbeuf		N°8	Ecole Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul
3	09	Elbeuf		N°9	Ecole Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Chartrier
1	12	Elbeuf-en-Bray	1	unique	Mairie - 79 Rue De La Liberté
3	21	Elbeuf-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Eglise
2	11	Ététot	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise - Voie Communal 2
1	12	Ellecourt	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Boitel
3	24	Emanville	1	unique	Mairie - 169 Route De Ste Austreberthe
1	08	Envermeu	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De L'Hôtel De Ville
2	33	Envronville	1	unique	Mairie
3	01	Epinay-sur-Duclair	1	unique	Mairie - 230 rue de la Mairie
2	26	Epouville	2	N°1/BC	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard
2	26	Epouville		N°2	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard
2	32	Epretot	1	unique	Salle Polyvalente - Chemin Vicinal N°3 - Rte De La Belle Au Vent
2	11	Epreville	1	unique	Mairie - Espace Maurice Durand
1	33	Ermenouville	1	unique	Mairie
1	12	Ernemont-la-Villette	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Ernemont-sur-Buchy	1	unique	Mairie - 527 Rue De La Mairie
1	23	Esclavelles	1	unique	Mairie - Rue Du Centre
3	24	Eslettes	1	unique	Mairie - 12 Rue Des Lias
3	02	Esteville	1	unique	Mairie - 110 Rue De La Mairie
1	20	Étaimpuis	1	unique	Mairie - Rue Des Mésanges Biennais
2	32	Étainhus	1	unique	Mairie - 105 Rue Des Anciens Combattants
3	35	Étalleville	1	unique	Mairie - 3 rue des Tilleuls
1	10	Étalondes	1	unique	Mairie
3	35	Etoutteville	1	unique	Mairie - 70 Rue De La Mairie
2	26	Étretat	1	unique	Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M.Guillard
1	10	Eu	5	N°1/BC	Salle Du Carrosse - Hôtel De Ville - Rue Jean Duhornay
1	10	Eu		N°2	Groupe Scolaire Brocéliande - Rue De La République
1	10	Eu		N°3	École Maternelle Primevère - Place De La Mouillette
1	10	Eu		N°4	École Maternelle Mélusine - Rue Fleming
1	10	Eu		N°5	Salle Michel Audiard - Ruelle Sémichon
1	10	Fallencourt	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	11	Fécamp	1	N°1/BC	Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	11	Fécamp		N°2	Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°3	Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°4	Ecole du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°5	Ecole du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°6	Ecole François Rabelais - Rue Georges Bourgeois
2	11	Fécamp		N°7	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°8	Ecole Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2	11	Fécamp	16	N°9	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°10	Ecole Alphonse Allais - Rue D'Alsace
2	11	Fécamp		N°11	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°12	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°13	Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart
2	11	Fécamp		N°14	Résidence Ulysse Prévost - 11 Rue Du Pressoir
2	11	Fécamp		N°15	Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles
2	11	Fécamp		N°16	Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela
2	11	Fécamp		unique	Salle De L'union - 15 Rue De L'Aumône
1	12	Ferrières-en-Bray	1	unique	Salle Maurice Anquetin - Rue Charles Gervais
1	12	La Ferté-Saint-Samson	1	unique	Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	Fesques	1	unique	Mairie - 8 Route De La Fontaine
1	12	La Feuillie	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	Flamanville	1	unique	Mairie - 2 Place Louis Couroyer
1	23	Flamets-Frétils	1	unique	Mairie - 9 Rue De La Forge
1	10	Flocques	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Ecoles
2	26	Fongueusemare	1	unique	Mairie
1	23	Fontaine-en-Bray	1	unique	Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°1/BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°2	Ecole Jean Monnet - 14 Avenue Jean Jaurès
3	02	Fontaine-le-Bourg	1	unique	Salle Eugène Boulet - Rue Des Ecoles
1	33	Fontaine-le-Dun	1	unique	Salle Municipale - Mairie - Place Du Docteur Courbe
3	06	Fontaine-sous-Préaux	1	unique	Salle Polyvalente - Route Des Sources
1	20	La Fontelaye	1	unique	Mairie - 635 Rue Du Château
2	26	Fontenay	1	unique	Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel
1	12	Forges-les-Eaux		N°1/BC	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux	4	N°2	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°3	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°4	Le Fossé - Mairie déléguée - 11 Rue De L'Epte
1	10	Foucarmont	1	unique	Salle Des Fêtes - 20 Place Des Cafetiers
2	33	Foucart	1	unique	Mairie - 2089 Voie Romaine
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°1	Ecole Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle
3	21	Franqueville-Saint-Pierre	4	N°2	Ecole Maternelle Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°3	Centre Culturel Bourvil - Allée Jacques Offenbach
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°4/BC	Hôtel De Ville - Place Des Forrières
1	23	Fréauville	1	unique	Mairie - 10 Route De Neufchâtel
2	25	La Frénaye	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai
2	25	La Frénaye		N°2	Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai
3	05	Freneuse	1	unique	Mairie
1	23	Fresles	1	unique	Mairie - 1 Route De Bully
1	20	Fresnay-le-Long	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Hêtres
3	21	Fresne-le-Plan	1	unique	Mairie
1	23	Fresnoy-Folny	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	24	Fresquiennes	1	unique	Mairie - 41 Rue Du Centre
1	08	Freulleville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 681 Rue Du Colombier
3	02	Frichemesnil	1	unique	Mairie
2	11	Froberville	1	unique	Mairie - 690 Rue D'Etretat
1	12	Fry	1	unique	Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé
3	35	Fultot	1	unique	Mairie - 7 Rue Du Fresnoy
1	33	La Gaillarde	1	unique	Annexe De La Mairie
1	12	Gaillefontaine	1	unique	Espace Social et Culturel - Rue Martin d'Aubermesnil
2	16	Gainneville	2	N°1/BC	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon
2	16	Gainneville		N°2	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon
1	12	Gancourt-Saint-Etienne	1	unique	Mairie - 1 Rue Principale
2	11	Ganzeville	1	unique	Mairie - 2 rue Fernand Feron
2	11	Gerponville	1	unique	Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville
2	11	Gerville	1	unique	Mairie - 3 Rue De La Liberté
2	32	Goderville	3	N°1/BC	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville		N°2	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville		N°3	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Gommerville	1	unique	Mairie - 85 Rue Hocquart De Turtot
2	32	Gonfreville-Caillet	1	unique	Mairie - 66 route de Goderville
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°2	Préau Couvert - Ecole De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°3	Préau Couvert - Ecole De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°4	Préau Couvert - Ecole Arthur Fleury - 12 Avenue Jacques Eberhard
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°5	Préau Couvert - Ecole Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°6	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°7	Préau Couvert - Ecole Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°8	Restaurant - Ecole Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°9	Préau Couvert - Ecole Primaire I - Rue Romain Rolland
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°10	Clec - Espace Culturel Pointe De Caux - Avenue Jacques Eberhard
1	20	Gonnetot	1	unique	Mairie - Grande Rue
2	26	Gonneville-la-Mallet	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Gonneville-sur-Scie	1	unique	Mairie
3	35	Gonzeville	1	unique	Mairie - 576 Rue Du Calvaire
3	24	Goupillières	1	unique	Mairie - 140 Route De Clères
1	12	Gournay-en-Bray		N°1	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°2/BC	Salle Des Fêtes - Rue Jacques Breil
1	12	Gournay-en-Bray		N°3	Ecole Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie
1	12	Gournay-en-Bray		N°4	Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance
3	06	Gouy	1	unique	Salle Basse - Mairie - 600 Rue Des Canadiens
2	32	Grainbouville	1	unique	Mairie - 90 Route D'Etainhus
1	33	Grainville-la-Teinturière	1	unique	Mairie - 18 Rue De L'Eglise
3	21	Grainville-sur-Ry	1	unique	Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry
2	32	Grainville-Ymauville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	25	Grand-Camp	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	09	Grand-Couronne		N°1/BC	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne		N°2	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne		N°3	Ecole maternelle Victor Hugo - Rue Victor Hugo
3	09	Grand-Couronne		N°4	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne	9	N°5	Ecole Primaire Picasso - Rue Georges Braque
3	09	Grand-Couronne		N°6	Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne		N°7	Ecole Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	Grand-Couronne		N°8	Local Jeunes Des Essarts - Place C. Levillain
3	09	Grand-Couronne		N°9	Centre de loisirs Jean Coiffier - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly		N°1/BC	Hôtel De Ville
3	13	Le Grand-Quevilly		N°2	Centre Socio-Culturel F. Mitterrand
3	13	Le Grand-Quevilly		N°3	Ecole Roger Salengro
3	13	Le Grand-Quevilly		N°4	Groupe Jean Texcier
3	13	Le Grand-Quevilly		N°5	Ecole Maternelle C. Levillain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°6	Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°7	Restauraut Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°8	Espace Senior Delacroix A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°9	Espace Senior Delacroix B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°10	Ecole Henri Ribière
3	13	Le Grand-Quevilly		N°11	Restaurant Village scolaire 1
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°12	Restaurant Village scolaire 2
3	13	Le Grand-Quevilly		N°13	Restaurant Village scolaire 3
3	13	Le Grand-Quevilly		N°14	Maison de la Jeunesse A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°15	Ecole Anne Frank
3	13	Le Grand-Quevilly		N°16	Maison De La Jeunesse B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°17	Ecole Ch. Perrault A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°18	Ecole Ch. Perrault B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°19	Ecole M. Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly		N°20	Mairie annexe - Place Gabriel Peri
3	13	Le Grand-Quevilly		N°21	Ecole maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	13	Le Grand-Quevilly		N°22	Ecole Maternelle Jean Zay 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°23	Ecole Maternelle Jean Zay 2
1	23	Grandcourt	1	unique	Mairie - Place Du Maréchal Leclerc
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°1/BC	Mairie - Salle Des Mariages
1	23	Les Grandes-Ventes		N°2	Mairie -Secrétariat
1	23	Graval	1	unique	Mairie - 1 Place André Thuilliez
1	08	Grèges	1	unique	Mairie
3	35	Grémonville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De Rouen
1	20	Greuville	1	unique	Mairie - 1 Place Des Sorciers
3	23	Grigneuseville	1	unique	Mairie
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°1/BC	Ecole Hélène Boucher - Rue Du Docteur Gernez
2	03	Gruchet-le-Valasse		N°2	Salle Saint Vincent De Paul - Place De La Mairie
1	20	Gruchet-Saint-Siméon	1	unique	Mairie - Rue Abbé Martin
3	02	Grugny	1	unique	Mairie - 40 Rue De La République
1	12	Grumesnil	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Libération
1	10	Guerville	1	unique	Mairie
1	20	Gueures	1	unique	Salle Des Deux Vallées - 1 Rue Des Canadiens
1	20	Gueutteville	1	unique	Mairie - Place Des 2 Ifs
1	33	Gueutteville-les-Grès	1	unique	Cantine Scolaire - 295 Rue de la Fonderie
1	12	La Hallotière	1	unique	Mairie - 495 Rue Eugène Bisson
1	33	Le Hanouard	1	unique	Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	Harcanville	1	unique	Mairie - 1 Rue De l'Eglise
2	15	Harfleur		N°1	La Forge - La Taillanderie - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur	7	N°2/BC	La Forge - Hall Sud - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°3	Salle Jean Le Bosqué - Rue Jean Barbe
2	15	Harfleur		N°4	Pôle Accueil Jeunes - 4 Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°5	Pôle De Beaulieu - Rdc Bas - Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°6	Pôle De Beaulieu - Rdc Haut - Place Jean Mermoz
2	15	Harfleur		N°7	Salle Albert Duquesnoy - 40 Rue Robert Ancel
2	33	Hattenville	1	unique	Mairie - Résidence Ancien Presbytère
1	12	Haucourt	1	unique	Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1	unique	Mairie - 14 route de l'Eglise
1	12	Haussez	1	unique	Mairie - Rue Des Moissonneurs
1	33	Hautot-l'Auvray	1	unique	Mairie - Salle Des Associations
3	35	Hautot-le-Vatois	1	unique	Mairie
3	35	Hautot-Saint-Sulpice	1	unique	Mairie - Ecole élémentaire du Nouveau Monde - 210 Route De Doudeville
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	Hautot-sur-Mer		N°2	Salle Saint Fiacre
3	04	Hautot-sur-Seine	1	unique	Mairie
2	14	Le Havre 14-01		N°1 BC canton 14	Ecole Elémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-02		N°2	Ecole Elémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-03		N°3	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04		N°4	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05		N°5	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06		N°6	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-07		N°7	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-08		N°8	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-09		N°9	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-10		N°10	Ecole Elémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-11		N°11	Ecole Elémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-12		N°12	Ecole Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-13		N°13	Ecole Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-14		N°14	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15		N°15	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-16		N°16	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17		N°17	Ecole Elémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-18		N°18	Ecole Elémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-19		N°19	Ecole Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	14	Le Havre 14-20		N°20	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-21		N°21	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°22	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-23		N°23	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-24		N°24	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-25		N°25	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°26	École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Ecoles
2	15	Le Havre 15-01		N°27	BC canton 15 Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°28	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-03		N°29	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-04		N°30	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-05		N°31	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06	N°32	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle	
2	16	Le Havre 16-01	N°33	BC canton 16 Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet	
2	16	Le Havre 16-02	N°34	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet	
2	16	Le Havre 16-03	N°35	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau	
2	16	Le Havre 16-04	N°36	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau	
2	16	Le Havre 16-05	N°37	École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Homet	
2	16	Le Havre 16-06	N°38	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée	
2	16	Le Havre 16-07	N°39	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée	
2	16	Le Havre 16-08	N°40	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée	
2	16	Le Havre 16-09	N°41	Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République	
2	16	Le Havre 16-10	N°42	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon	
2	16	Le Havre 16-11	N°43	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon	
2	16	Le Havre 16-12	N°44	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon	
2	17	Le Havre 17-01	N°45	BC canton 17 Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias	
2	17	Le Havre 17-02	N°46	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire	
2	17	Le Havre 17-03	N°47	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire	
2	17	Le Havre 17-04	N°48	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle	
2	17	Le Havre 17-05	N°49	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle	
2	17	Le Havre 17-06	N°50	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle	
2	17	Le Havre 17-07	N°51	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle	
2	17	Le Havre 17-08	N°52	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle	
2	17	Le Havre 17-09	N°53	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence	
2	17	Le Havre 17-10	N°54	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence	
2	17	Le Havre 17-11	N°55	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence	
2	17	Le Havre 17-12	N°56	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-13	N°57	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-14	N°58	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-15	N°59	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-16	N°60	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-17	N°61	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris	
2	17	Le Havre 17-18	N°62	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris	
2	17	Le Havre 17-19	N°63	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris	
2	17	Le Havre 17-20	N°64	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont	
2	17	Le Havre 17-21	N°65	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont	
2	17	Le Havre 17-22	N°66	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	17	Le Havre 17-23	N°67	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	17	Le Havre 17-24	N°68	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	17	Le Havre 17-25	N°69	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	18	Le Havre 18-01	N°70	BC circo 7 BC canton 18 Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure	
2	18	Le Havre 18-02	N°71	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure	
2	18	Le Havre 18-03	N°72	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure	
2	18	Le Havre 18-04	N°73	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-05	N°74	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-06	N°75	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-07	N°76	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-08	N°77	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-09	N°78	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-10	N°79	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-11	N°80	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-12	N°81	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber	
2	18	Le Havre 18-13	N°82	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber	
2	18	Le Havre 18-14	N°83	École Élémentaire République - 12 Rue Kléber	
2	18	Le Havre 18-15	N°84	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-16	N°85	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-17	N°86	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-18	N°87	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-19	N°88	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin	
2	18	Le Havre 18-20	N°89	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin	
2	18	Le Havre 18-21	N°90	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin	
2	19	Le Havre 19-01	N°91/BC	BC circo 8 BC canton 19 Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc	
2	19	Le Havre 19-02	N°92	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc	
2	19	Le Havre 19-03	N°93	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato	
2	19	Le Havre 19-04	N°94	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato	

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	19	Le Havre 19-05		N°95	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-06		N°96	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-07		N°97	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-08		N°98	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-09		N°99	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-10		N°100	École Élémentaire Edouard Herriot
2	19	Le Havre 19-11		N°101	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-12		N°102	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-13		N°103	École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-14		N°104	École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-15		N°105	École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-16		N°106	École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-17		N°107	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-18		N°108	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-19		N°109	Salle Des Fêtes De Sarvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-20		N°110	Salle Des Fêtes De Sarvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-21		N°111	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
2	19	Le Havre 19-22		N°112	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1	12	La Haye	1	unique	Mairie
1	33	Héberville	1	unique	Salle polyvalente - "La Patoise"
3	01	Hénouville	1	unique	Mairie - 194 Route De La Mairie
3	35	Héricourt-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	20	Hermanville	1	unique	Mairie - Route De La Vienne
2	26	Hermeville	1	unique	Mairie
1	12	Le Héron	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Héronchelles	1	unique	Mairie - 19 rue de l'Eglise
1	20	Heugleville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 1015 Rue De L'Ancien Presbytère
2	26	Heuqueville	1	unique	Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	Heurteauville	1	unique	Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°1/BC	Mairie
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°2	Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1	unique	Mairie - 26 Route Principale -salle du conseil municipal
1	33	Houdetot	1	unique	Mairie
3	24	Le Houlme		N°1	Bâtiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3	24	Le Houlme		N°2	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme	4	N°3/BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°4	Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	Houpeville		N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
3	24	Houpeville	2	N°2	Salle Des Associations - Rue Du Bon Vent
2	32	Houquetot	1	unique	Mairie
3	02	La Houssaye-Béranger	1	unique	Mairie - Place André Martin
3	35	Hugleville-en-Caux	1	unique	Mairie - 350 le bourg
1	08	Les Ifs	1	unique	Salle Communale - Mairie
1	12	Illois	1	unique	Mairie - 15 Rue De L'Eglise
1	20	Imbleville	1	unique	Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saône
1	10	Incheville	1	unique	Mairie - Rue Jean Moulin
1	33	Ingouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Grande Rue
3	02	Isneauville		N°1/BC	Mairie
3	02	Isneauville	3	N°2	Restaurant scolaire
3	02	Isneauville		N°3	École Élémentaire George Sand
3	01	Jumièges	1	unique	Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	Lamberville	1	unique	Mairie - Ancienne Salle d'Ecole
1	20	Lammerville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	Landes-Vieilles-et-Neuves	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	03	Lanquetot	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	20	Lestanville	1	unique	Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne		N°1/BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne		N°2	École Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	Lillebonne		N°3	Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	Lillebonne		N°4	École Carnot - Rue De La Libération
2	03	Lillebonne		N°5	Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	Lillebonne		N°6	Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	Lillebonne		N°7	Salle Des Aulnes - Impasse Des Aulnes
3	24	Limésy	1	unique	École Maternelle - 80 Grand' Rue
2	11	Limpville	1	unique	Mairie - 90 rue de l'église
3	35	Lindebeuf	1	unique	Mairie
2	25	Lintot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Lintot-les-Bois	1	unique	Ancienne École - salle de réunion
2	11	Les Loges	1	unique	Mairie - 31 place Léonide Lecompte
3	09	La Londe		N°1/BC	Salle Du Conseil - Mairie
3	09	La Londe	2	N°2	Salle Du Conseil - Mairie
1	23	Londinières	1	unique	Foyer Municipal - Rue Du Maréchal Leclerc
1	12	Longmesnil	1	unique	Mairie - 3 rue du village
1	10	Longroy	1	unique	Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1	07	Longueil	1	unique	Salle Charles Lemoyne de Longueil - 94 rue de la Mer
3	21	Longuerue	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	20	Longueville-sur-Scie	1	unique	Préaux de l'ancienne école maternelle
3	25	Louvetot	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 980 Route Du Bourg
1	23	Lucy	1	unique	Mairie - rue du ruisseau
1	20	Luneray		N°1/BC	Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray	2	N°2	Salle D'Activités - Rue Des Trois Portes
3	24	Malaunay		N°1/BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouéf
3	24	Malaunay		N°2	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouéf
3	24	Malaunay	5	N°3	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouéf
3	24	Malaunay		N°4	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouéf
3	24	Malaunay		N°5	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouéf
1	33	Malleville-les-Grès	1	unique	Mairie
2	26	Manéglise	1	unique	Salle Polyvalente
1	20	Manéhouville	1	unique	Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	Maniquerville	1	unique	Mairie
1	33	Manneville-ès-Plains	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Puits
2	32	Manneville-la-Goupil	1	unique	Mairie

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	26	Manneville	1	unique	Mairie - 9 Rue Du Carreau
3	04	Maromme		N°1/BC	Médiathèque Le Séquoia - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°2	Maison Pélessier - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°3	Maison Pélessier - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°4	Ecole de musique - auditorium - 14 rue de la République
3	04	Maromme		N°5	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°6	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°7	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°8	Salle François Villon - 44 G route De Duclair
3	04	Maromme		N°9	Salle François Villon - 44 G route De Duclair
1	12	Marques	1	unique	Mairie - 269 Route Principale
3	21	Martainville-Epreville	1	unique	Mairie - 311 Route Du Château
1	07	Martigny	1	unique	Mairie
1	08	Martin-Eglise	2	N°1/BC	Mairie - Rue Nicolas De La Chaussée
1	08	Martin-Eglise		N°2	Salle D'Etran - Rue De L'Ancien Port
1	23	Massy	1	unique	Mairie - 24 Route De Neuchâtel
1	23	Mathonville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Maucombe	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	unique	Mairie
3	01	Mauny	1	unique	Mairie - 460 Rue Du Pressoir
1	12	Mauquenchy	1	unique	Mairie
2	03	Mélamare	1	unique	Mairie - 184 Rue Des Potiers
1	10	Melleville	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	Ménerval	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Ménonval	1	unique	Ancienne Salle De Classe
2	32	Mentheville	1	unique	Mairie - 29 Route De L'Ecole
1	12	Mésangueville	1	unique	Mairie - 346 Rue Du Bourg
1	23	Mesnières-en-Bray	1	unique	Mairie - 12 Grand'Rue
1	33	Le Mesnil-Dudent	1	unique	Mairie - Rue Des Fougères
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Louis Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°3	Stade Bilyk - 23 Rue De Belbeuf
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°4	Ateliers Municipaux - 2 Rue Charles Scherer
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°5	Espace Léonard De Vinci - 1 Rue Jehan La Povremoyne
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°6	Espace De Loisirs Educatifs - Rue Des Pérets
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°7	Ecole E. Herriot - salle 17 - 26 Rue Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°8	Salle de pétanque - 10 Rue Thiers
1	23	Mesnil-Follemprise	1	unique	Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	Le Mesnil-Lieubray	1	unique	Mairie
1	12	Mesnil-Mauger	1	unique	Mairie - 6 route du centre
3	24	Mesnil-Panneville	1	unique	Mairie
3	21	Mesnil-Raoul	1	unique	Ecole La Petite Sirène - Rue De La Mairie
1	10	Le Mesnil-Réaume	1	unique	Mairie - 12 Rue René Delcour
3	01	Le Mesnil-sous-Jumièges	1	unique	Mairie
1	08	Meulers	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	10	Millebosc	1	unique	Mairie - 38 Rue De La Forêt
2	03	Mirville	1	unique	Mairie - 15 rue Pierre de couberlin
1	12	Molagnies	1	unique	Mairie - 4 Rue De L'Eglise
1	10	Monchaux-Soreng	1	unique	Mairie
1	10	Monchy-sur-Eu	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	02	Mont-Cauvaire	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°1/BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°2	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°3	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°4	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°5	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°6	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°7	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°8	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°9	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°10	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°11	Ecole Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°12	Ecole Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°13	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°14	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°15	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
1	23	Montérolier	1	unique	Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	Montigny	1	unique	Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert
2	15	Montvilliers		N°1/BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	Montvilliers		N°2	Ecole Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	Montvilliers		N°3	Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	Montvilliers		N°4	Ecole Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	Montvilliers		N°5	Ecole Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°6	Ecole Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°7	Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	Montvilliers		N°8	Ecole Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine
2	15	Montvilliers		N°9	Ecole Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	Montvilliers		N°10	Ecole Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire
2	15	Montvilliers		N°11	Ecole Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°12	Ecole Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°13	Maison de Quartier de la Coudraie
2	15	Montvilliers		N°14	Ecole Primaire Louise Michel
3	21	Montmain	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	Montreuil-en-Caux	1	unique	Mairie - 4 Place De La Mairie
1	12	Montroty	1	unique	Mairie - Place De L'Eglise
3	02	Montville		N°1	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°2	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°3/BC	Mairie - 21 Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°4	Ecole Maternelle Pinçpré - Rue Des Déportés
3	21	Morgny-la-Pommeraye	1	unique	Mairie - 85 Rue Du Gymnase
1	12	Mortenne	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	Mortemer	1	unique	Mairie - 5 Route De L'Eaulne
1	12	Morville-sur-Andelle	1	unique	Salle du conseil municipal - Mairie - 1240 rue Saint-Ouen

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
3	35	Motleville	1	unique	Mairie
3	09	Moulineaux	1	unique	Salle des Mariages – Mairie – Rue Louis Moguen
1	20	Muchedent	1	unique	Mairie - Route De L'Eglise
1	23	Nesle-Hodeng	1	unique	Salle Des Fêtes
1	10	Nesle-Normandeuse	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Neuf-Marché	1	unique	Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	Neufbosc	1	unique	Mairie - Route De Bradiancourt
1	23	Neufchâtel-en-Bray	4	N°1	Hôtel De Ville - Salle de la Justice
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°2	Hôtel De Ville - Salle de la Justice
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°3/BC	Hôtel De Ville - Hall de la Mairie
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°4	Hôtel De Ville - Salle du Conseil
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°1/BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°2	Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant
1	23	Neuville-Ferrières	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Place De La Mairie
1	33	Néville	1	unique	Mairie - salle du conseil municipal
2	03	Nointot	1	unique	Mairie
1	12	Nolléval	1	unique	Mairie
1	33	Normanville	1	unique	Mairie - 260 Rue Des Ecoles
2	25	Norville	1	unique	Mairie - 11 Rue Des Ecoles
1	08	Notre-Dame-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 97 Grande rue
3	25	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	unique	Salle De La Mairie - 124 Rue du Petit Village
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°1	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°2/BC	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°3	Ecole André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°4	Ecole André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°5	Ecole Jean Moulin - Rue De La Liberté
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1	unique	Mairie
1	20	Notre-Dame-du-Parc	1	unique	Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	Nullemont	1	unique	Mairie
1	33	Ocqueville	1	unique	Mairie - salle polyvalente
2	26	Octeville-sur-Mer	6	N°1/BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°2	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°3	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°4	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°5	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°6	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	Offranville	2	N°1/BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	Offranville		N°2	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	33	Oherville	1	unique	Mairie - 1066 Route De La Vallée
3	31	Oissel	7	N°1/BC	Foyer Municipal - Quai Stalingrad
3	31	Oissel		N°2	Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	Oissel		N°3	Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	Oissel		N°4	Salle N°2 – Ecole Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°5	Salle N°1 – Ecole Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°6	Ecole Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache
3	31	Oissel		N°7	Ecole Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	Omonville	1	unique	Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	Orival	1	unique	Mairie - 2 Avenue Des Tilleuls
1	23	Osmoy-Saint-Valery	1	unique	Mairie - Route De Neufchâtel
1	33	Ouainville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 100 Rue Curry
2	32	Oudalle	1	unique	Mairie
1	33	Ourville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	Ouville-l'Abbaye	1	unique	Mairie - 50 Route de Criquetot
1	07	Ouville-la-Rivière	2	N°1/BC	Mairie - 537 Rue Du Général De Gaulle
1	07	Ouville-la-Rivière		N°2	Ancienne Ecole - Hameau Tous-Les-Mesniis - Rue De La Briqueterie
1	33	Paluel	1	unique	Mairie
2	03	Parc-d'Anxtot	1	unique	Mairie - 18 Rue Saint-Blaise
3	24	Pavilly	5	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	Pavilly		N°2	La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly		N°3	Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	Pavilly		N°4	Complexe Sportif De La Vardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°5	Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
1	08	Petit-Caux	20	N°1/BC	Saint-Martin-en-Campagne - Hôtel de Ville - 3 rue du Val des Comtes
1	08	Petit-Caux		N°2	Assigny – Salle annexe à la mairie déléguée - rue des Ecoilers
1	08	Petit-Caux		N°3	Auquemesnil - Mairie déléguée – rue de l'Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°4	Belleville-sur-Mer -Mairie déléguée - 4 place du Marquis de Belleville
1	08	Petit-Caux		N°5	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Eglise
1	08	Petit-Caux		N°6	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Eglise
1	08	Petit-Caux		N°7	Biville-sur-Mer - Mairie déléguée - rue de l'Eglise
1	08	Petit-Caux		N°8	Bracquemont - Mairie déléguée - 24 rue du Château
1	08	Petit-Caux		N°9	Brunville - Mairie déléguée - 28 rue de la Récré
1	08	Petit-Caux		N°10	Derchigny - 5 rue du Manoir
1	08	Petit-Caux		N°11	Glicourt - Mairie déléguée - 10 rue de l'Ancienne Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°12	Gouchaupré - Mairie déléguée - 1 Grande Rue
1	08	Petit-Caux		N°13	Greny - Mairie déléguée - Rue de Verton
1	08	Petit-Caux		N°14	Guilmécourt - Mairie déléguée - 7bis Rue Saint-Pierre
1	08	Petit-Caux		N°15	Intraville - Mairie déléguée - 38 rue du Tilleul
1	08	Petit-Caux		N°16	Penly - Mairie déléguée - Rue des Hares
1	08	Petit-Caux		N°17	Saint-Quentin-au-Bosc - Mairie déléguée - Rue de la Grand Mare
1	08	Petit-Caux		N°18	Tocqueville-sur-Eu - Mairie déléguée - 2 Place Saint Sauveur
1	08	Petit-Caux		N°19	Tourville-la-Chapelle - Mairie déléguée - Rue de la Mairie
1	08	Petit-Caux		N° 20	Saint-Martin-en-Campagne - Mairie déléguée- 1 rue du Val des Comtes
3	13	Petit-Couronne	8	N°1/BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°2	Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°3	Ecole Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°4	Ecole Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°5	Ecole Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°6	Ecole Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°7	Ecole Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret
3	13	Petit-Couronne		N°8	Ecole Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret
3	27	Le Petit-Quevilly	3	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Henri Barbusse
3	27	Le Petit-Quevilly		N°2	Ecole Jeanne D'arc - Rue Louis Pasteur
3	27	Le Petit-Quevilly		N°3	Ecole Pasteur - Rue Louis Pasteur

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019	
3	27	Le Petit-Quevilly	15	N°4	Bibliothèque François Truffaut - Rue François Mitterrand	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°5	Salle Marcel Paul - Rue Jean Macé	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°6	Ecole Primaire Henri Wallon - Rue Martial Spinneweber	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°7	Ecole Maternelle Henri Wallon - Rue De L'Esplanade	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°8	Ecole De Musique Et De Danse - Rue Gambetta	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°9	Ecole Gérard Philipe - Boulevard Stanislas Girardin	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°10	Ecole Gabrielle Meret - rue Gambetta	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°11	Ecole Pablo Picasso - Rue Salvador Allendé	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°12	Ecole De Musique Et De Danse - Rue Gambetta	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°13	Ecole Louis De Saint Just - Allée Raoul Dufy	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°14	Ecole J.B. Clément - Rue Auguste Blanqui	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°15	Ecole Elsa Triolet - Rue Pablo Neruda	
2	25	Petiville		1	unique	Mairie - Grand'Rue
1	10	Pierrecourt		1	unique	Mairie - 8 Rue De La Mairie
2	26	Pierrefiques		1	unique	Mairie - 916 Rue Du Village
3	21	Pierrevail	1	unique	Mairie - Place De La Mairie	
3	24	Pissy-Pôville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Ecole	
1	33	Pleine-Sève	1	unique	Mairie	
1	12	Pommereux	1	unique	Mairie - Rue Du Lavoir	
1	23	Pommeréval	1	unique	Mairie - 566 Route De Dieppe	
1	10	Ponts-et-Marais	1	unique	Mairie - Rue Lesage	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	11	N°1/BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°2	Notre-Dame-de-Gravenchon- Salle Polyvalente Ecole Roux - Rue Ravel	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°3	Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place D'Isny	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°4	Notre-Dame-de-Gravenchon - Ecole Albert Schweitzer - Rue Des Cytises	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°5	Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°6	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°7	Notre-Dame-de-Gravenchon -Ecole Charles Péguy -Avenue Du Château	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°8	Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire Ecole Roux - Rue Ravel	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°9	Auberville-la-Campagne - Mairie déléguée - Rue Du Bourg	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°10	Touffreville-la-Câble - Mairie déléguée - 5 Rue De La Mairie	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°11	Triquerville - Salle polyvalente - Rue André de Triquerville	
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer	1	unique	Mairie	
3	21	Préaux	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
3	21	Préaux		N°2	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
3	35	Prétot-Vicquemare	1	unique	Mairie - 3 Route André Raimbourg	
1	23	Preuseville	1	unique	Mairie - 2 route de Clais	
1	23	Puisenval	1	unique	Mairie - Rue Blanchard	
3	01	Quevillon	1	unique	Mairie - 7 route de la rivière Bourdet	
3	06	Quévreville-la-Poterie	1	unique	Mairie - Grande Rue	
1	07	Quiberville	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
1	23	Quièvre-court	1	unique	Mairie - 2 A Route De Neufchâtel	
3	02	Quincampoix	3	N°1/BC	Centre De Loisirs - Rue Du Sud	
3	02	Quincampoix		N°2	Centre De Loisirs - Rue Du Sud	
3	02	Quincampoix		N°3	Centre De Loisirs - Rue Du Sud	
2	03	Raffetot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie	
1	20	Rainfreville	1	unique	Salle De La Mairie	
1	10	Réalcamp	1	unique	Mairie -10 Rue De L'Eglise	
3	21	Rebets	1	unique	Mairie	
2	32	La Remuée	2	N°1/BC	Salle Polyvalente	
2	32	La Remuée		N°2	Salle Polyvalente	
1	10	Rétonval	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Ventillette	
3	35	Reuville	1	unique	Mairie - 2 Route Du Bourg Joly	
1	08	Ricarville-du-Val	1	unique	Salle Des Fêtes - 8 Rue Du Charme	
1	12	Richemont	1	unique	Mairie	
1	10	Rieux	1	unique	Mairie - Rue De Dieppe	
3	25	Rives-en-Seine	4	N°1	Villequier - Mairie déléguée - 10 Rue Du Président René Coty	
3	25	Rives-en-Seine		N°2	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur	
3	25	Rives-en-Seine		N°3/BC	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur	
3	25	Rives-en-Seine		N°4	Saint- Wandrille-Rançon- Mairie déléguée - 15 Rue Des Caillettes	
2	11	Riville	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Calvaire	
3	35	Robertot	1	unique	Mairie - 90 Rue De La Mairie	
3	33	Rocquefort	1	unique	Mairie - 125 rue De La Mairie	
1	23	Rocquemont	1	unique	Mairie	
2	16	Rogerville	1	unique	Mairie - Rue René Coty	
2	26	Rolleville	1	unique	Mairie - 19 Rue Abbé Maze	
1	12	Roncherolles-en-Bray	1	unique	Mairie - 40 rue de la Mairie	
3	06	Roncherolles-sur-le-Vivier	1	unique	Mairie - 72 Rue De L'Eglise	
1	12	Ronchois	1	unique	Mairie - 24 Rue Des Cerisiers	
1	23	Rosay	1	unique	Mairie - Route De La Briquetterie	
3	28	Rouen	23	N°1	Ecole Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud	
3	28	Rouen		N°2	Ecole Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud	
3	28	Rouen		N°3	Collège Barbey D'Aureville - Rue Saint-Patrice	
3	28	Rouen		N°4	Collège Barbey D'Aureville - Rue Saint-Patrice	
3	28	Rouen		N°5	Collège Barbey D'Aureville - Rue Saint-Patrice	
3	28	Rouen		N°6	Collège Barbey D'Aureville - Rue Saint-Patrice	
3	28	Rouen		N°7	Ecole Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André	
3	28	Rouen		N°8	Ecole Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André	
3	28	Rouen		N°9	Mairie Annexe Pasteur - 11 Avenue Pasteur	
3	28	Rouen		N°10	Ecole Maternelle Achille Lefort - 97 Rue Du Renard	
3	28	Rouen		N°11	Gymnase Suzanne Lenglen - 73 Rue De Constantine	
3	28	Rouen		N°12	Maison De Quartier Ouest - Rue Mustel	
3	28	Rouen		N°13	Groupe Scolaire Louis Pasteur - 154 Rue Du Renard	
3	28	Rouen		N°14	Ecole Élémentaire Cavelier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans	
3	28	Rouen		N°15	Ecole Élémentaire Cavelier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans	
3	28	Rouen		N°16	Maison Des Jeunes - Rive Gauche - Place Des Fatenciens	
3	28	Rouen		N°17	Ecole Élémentaire Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières	
3	28	Rouen		N°18	Ecole Maternelle Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières	
3	29	Rouen		N°19/BC	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle	
3	29	Rouen		N°20	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle	
3	29	Rouen		N°21	Ecole Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson	
3	29	Rouen		N°22	Ecole Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson	
3	29	Rouen		N°23	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court	

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019	
3	29	Rouen	60	N°24	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court	
3	29	Rouen		N°25	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court	
3	29	Rouen		N°26	École Élémentaire Le Gouy - Rue Le Gouy	
3	29	Rouen		N°27	Centre Communal D'Action Sociale - 2 Rue De Germon	
3	29	Rouen		N°28	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers	
3	29	Rouen		N°29	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers	
3	29	Rouen		N°30	Auberge De Jeunesse - Route De Darnetal	
3	29	Rouen		N°31	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne	
3	29	Rouen		N°32	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne	
3	29	Rouen		N°33	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veysière	
3	29	Rouen		N°34	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veysière	
3	29	Rouen		N°35	École Maternelle Des Sapins - Rue Du Docteur Sequin	
3	29	Rouen		N°36	École Maternelle Marguerite Messier - Allée Isigny	
3	29	Rouen		N°37	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant	
3	29	Rouen		N°38	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant	
3	29	Rouen		N°39	École Élémentaire Jean-Philippe Rameau - Rue J-Ph Rameau	
3	30	Rouen		N°40	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate	
3	30	Rouen		N°41	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate	
3	30	Rouen		N°42	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour	
3	30	Rouen		N°43	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour	
3	30	Rouen		N°44	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour	
3	30	Rouen		N°45	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour	
3	30	Rouen		N°46	École Laurent De Bimorel - Rue Des Arpents	
3	30	Rouen		N°47	École Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud	
3	30	Rouen		N°48	École Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud	
3	30	Rouen		N°49	École Maternelle Louis Henri Brévière - Avenue J. Chastellain	
3	30	Rouen		N°50	Maison Saint Sever - 10 /18 Rue Saint Julien	
3	30	Rouen		N°51	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage	
3	30	Rouen		N°52	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage	
3	30	Rouen		N°53	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont	
3	30	Rouen		N°54	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont	
3	30	Rouen		N°55	Centre socio-culturel Simone-Veil. - 74 Rue Jules Adeline	
3	30	Rouen		N°56	École Maternelle Pape Carpentier - 96 Rue Saint Julien	
3	30	Rouen		N°57	École Élémentaire Jean Mullot - Place Saint Clément	
3	30	Rouen		N°58	École Maternelle Hameau Des Brouettes - Rue Hameau Des Brouettes	
3	30	Rouen		N°59	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie	
3	30	Rouen		N°60	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie	
3	24	Roumare		1	unique	Mairie
3	35	Routes		1	unique	Mairie - 131 Rue Du Travail
2	03	Rouville		1	unique	Mairie - 1 Place Du Presbytère
1	12	Rouvray-Catillon		1	unique	Mairie - 138 Rue De L'Eglise
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles		2	N°1/BC	Mairie - Rue Du Champ De Courses
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles			N°2	La Maison du Vallon - rue du Vallon
1	20	Royville		1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	21	La Rue-Saint-Pierre		1	unique	Mairie - 1083 route de Cailly
3	21	Ry		1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Saône-Saint-Just		1	unique	Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge
3	04	Sahurs		1	unique	Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	Sainneville		1	unique	Mairie - 1 Place De L'Eglise
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry		1	unique	Mairie - 1 Place Des Acacias
3	21	Saint-André-sur-Cailly		1	unique	Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	Saint-Antoine-la-Forêt		1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Saint-Arnoult		1	unique	Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	Saint-Aubin-Celloville		1	unique	Local face à la mairie - Salle des Anciens
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot		1	unique	Mairie - 25 Rue De La Mairie - salle du conseil municipal
3	06	Saint-Aubin-Epinay		1	unique	Groupe Scolaire "l'eau vive" - Rue De L'Eglise
1	08	Saint-Aubin-le-Cauf		1	unique	Mairie - Place Christian Pajot
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		7	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf			N°2	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf			N°3	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	N°4		Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta	
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	N°5		École Marcel Touchard - 6 rue Bachelet Damville	
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	N°6		École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance	
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	N°7		École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance	
2	32	Saint-Aubin-Roulot	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Eglise	
1	33	Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique	Mairie Annexe	
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1/BC	Mairie	
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie		N°2	Ex école maternelle les Vertus	
3	35	Saint-Clair-sur-les-Monts	1	unique	Mairie - 133 rue de l'église	
1	20	Saint-Crespin	1	unique	Mairie - 42 Route De La Scie	
1	07	Saint-Denis-d'Aclon	1	unique	Mairie - 13 Rue Du Saule	
3	21	Saint-Denis-le-Thibault	1	unique	Mairie	
1	20	Saint-Denis-sur-Scie	1	unique	Mairie - Impasse De L'Eglise	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°2	Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°3	École Jules Ferry - Rue De Paris	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°4	École Jules Ferry - Rue De Paris	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°5	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°6	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°7	École Paul Langevin - Rue de Stalingrad	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°8	École Paul Langevin - Rue Julian Grimaud	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°9	École Paul Langevin - Rue Julian Grimaud	
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°10	École Joliot Curie - Rue Guynemer	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°11	École Joliot Curie - Rue Guynemer	
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°12	École Joliot Curie - Rue Guynemer	
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°13	École Joliot Curie - Rue Guynemer	
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°14	École Victor Duruy - Rue Victor Duruy	
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°15	École Henri Wallon - Rue Du Jura	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°16	École Jean Macé - Rue Hector Malot	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°17	École Jean Macé - Rue Hector Malot	
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray		N°18	École Paul Langevin - Rue de Stalingrad	
2	03	Saint-Eustache-la-Forêt	1	unique	Mairie - 84 Grande Rue	
3	02	Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Du Village	

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1	unique	Mairie - 38 Route De Dieppe
3	21	Saint-Germain-des-Essourts	1	unique	Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	Saint-Germain-sous-Cailly	1	unique	Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sur-Eaulne	1	unique	Mairie - 31 Rue De L'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1	unique	Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1	unique	Mairie
1	23	Saint-Hellier	1	unique	Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Jacques-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°1/BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°2	École Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°1/BC	Mairie - 8 Rue De L'Église
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°2	Radicatel - Rue Des Sources
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1	unique	Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1	unique	Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	1	unique	Mairie - 2 Place Stéphane Hessel
2	32	Saint-Laurent-de-Brévedent	1	unique	Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jacques Loutrel
1	10	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Du Bourg
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°1/BC	Grande Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°2	Salle Guerin - Centre George Sand - 2 Rue Ste Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°3	Petite Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
2	11	Saint-Léonard	2	N°1/BC	Cantine à proximité de la Mairie
2	11	Saint-Léonard	2	N°2	Cantine à proximité de la Mairie
2	12	Saint-Lucien	1	unique	Mairie - 127 rue de Nolleva
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique	Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	Saint-Maclou-la-Brière	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Mards	1	unique	Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique	Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique	Mairie
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°2	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	N°1/BC	Fréville - Mairie - 47 Rue D'Yvetot
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	2	Betteville - Mairie déléguée - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	3	La Folletière - Mairie déléguée
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	4	Mont-de-l'If - Mairie déléguée - Route De l'Église
2	26	Saint-Martin-du-Bec	1	unique	Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique	Salle Polyvalente - Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°1/BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°2	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1	unique	Mairie - 6 Rue Jean De Béthencourt
1	23	Saint-Martin-Osmonville	1	unique	Mairie
2	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1	unique	Mairie
1	12	Saint-Michel-d'Haescourt	1	unique	Mairie - Le Bourg
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°1/BC	Mairie - 1 Place De La Libération
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°2	École Amont - 701 Rue Vaillancourt
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°3	École Jean Rostand - 96 Rue Des Tilleuls
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1	unique	Mairie - 365 Rue De L'Église
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique	Salle Polyvalente - Place De La Mairie
1	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique	Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	1	unique	Salle Des Fêtes
3	01	Saint-Paër	1	unique	Salle Polyvalente - Le Bourg
1	20	Saint-Pierre-Bérouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Coté Rue De La Forge
3	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 9 route de Sahurs
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville	2	N°2	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquières	1	unique	Mairie - Rue De L'Église
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1	unique	Mairie - 41 Rue De La Mairie
1	10	Saint-Pierre-en-Val	1	unique	Mairie - Rue De L'Égalité
1	33	Saint-Pierre-le-Vieux	1	unique	Mairie - 10 Route De La Vallée Du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Vigier	1	unique	Mairie - 191 Route De Veules
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°1/BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°2	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°3	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°4	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°5	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°6	Espace culturel Philippe Torreton
1	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Saint-Riquier-en-Rivière	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique	Salle Polyvalente
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°1/BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°2	École François Hanin - 1 Le mail
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°3	Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
1	23	Saint-Saëns	2	N°1/BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	Saint-Saëns	2	N°2	Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	Saint-Saire	1	unique	Salle d'activité (RDC de la mairie) - 151 rue de la gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1	unique	Mairie - 20 Rue Du Presbytère
1	33	Saint-Sylvain	1	unique	Salle Polyvalente - Mairie
1	08	Saint-Vaast-d'Equieville	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Vaast-du-Val	1	unique	Mairie - 211 Rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°1/BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°2	Maison des Associations - rue Jeanne Armand Colin
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°3	Salle d'Écosse - Hôtel de ville - Place du général de Gaulle
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°4	École Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 3 Place G. Le Conquérant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1	unique	Mairie - 28 Route Du Village
2	32	Saint-Vincent-Cramesnil	1	unique	Salle de la mairie - RDC - 411 Grand'Rue
2	19	Sainte-Adresse	1	N°1/BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	Sainte-Adresse	1	N°2	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignauvail

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	19	Sainte-Adresse	6	N°3	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaual
2	19	Sainte-Adresse		N°4	Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	Sainte-Adresse		N°5	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
2	19	Sainte-Adresse		N°6	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	Sainte-Agathe-d'Aliermont	1	unique	Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1	unique	Mairie - 614 Rue André Marie
1	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 1 Route De L'Eaulne
1	33	Sainte-Colombe	1	unique	Mairie - 240 rue de l'église
3	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1	unique	Mairie - Route De Buchy
1	20	Sainte-Foy	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	Sainte-Genèveve	1	unique	Mairie - 314 Rue De L'Eglise
2	11	Sainte-Hélène-Bondeville	1	unique	Mairie - Rue Michel Rousselet
3	01	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	unique	Cantine Scolaire - 10 Route Saint Wandrille
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique	Mairie - Place Du Professeur Gosset
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique	Mairie
2	32	Sandouville	1	unique	Mairie - 143 Rue De L'Eglise
1	20	Sassetot-le-Malgardé	1	unique	Salle Communale - Mairie
2	11	Sassetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie
1	33	Sasseville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	Sauchay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1	unique	Salle Polyvalente - rue de l'Eglise
1	07	Sauqueville	1	unique	Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	Saussay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	Saussezemare-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Ecole
2	11	Senneville-sur-Fécamp	1	unique	Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	Sept-Meules	1	unique	Mairie - 11 Rue De L'Yères
1	12	Serqueux	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1058 Route De Neufchâtel
3	21	Servaville-Salmonville	1	unique	Mairie
3	02	Sierville	1	unique	Mairie - 23 Rue De La Mairie
1	12	Sigy-en-Bray	1	unique	Mairie - 59 Rue Saint Martin
1	23	Smermesnil	1	unique	Mairie - 30 Rue De L'Eglise
1	23	Sommery	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	33	Sommesnil	1	unique	Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	Sorquainville	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	Sotheville-lès-Rouen	26	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°2	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°3	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°4	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°5	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°6	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°7	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°8	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°9	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°10	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°11	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°12	École De Musique - Rue Marion
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°13	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°14	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°15	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°16	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°17	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°18	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°19	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°20	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°21	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°22	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°23	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°24	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°25	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°26	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotheville-sous-le-Val	1	unique	Mairie - 117 Rue Du Village
1	33	Sotheville-sur-Mer	1	unique	Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tancarville	1	unique	École Marie Lebreton - Place De L'Eglise
2	33	Terres-de-Caux	8	N°1/BC	Salle Commune - 164 rue des Jardins - Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux		N°2	École maternelle - Boulevard Alleaume - Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux		N°3	Mairie - 600 rue de la Mairie - Auzouville Auberbosc
2	33	Terres-de-Caux		N°4	Mairie - 50 rue du Manoir - Bennetot
2	33	Terres-de-Caux		N°5	Mairie - rue de la Mairie - Berronville
2	33	Terres-de-Caux		N°6	Mairie - 8 place Raymond Soudais - Ricarville
2	33	Terres-de-Caux		N°7	Mairie - 840 route du Village - Saint Pierre Lavis
2	33	Terres-de-Caux		N°8	Mairie - 173 route des Enfants - Sainte Marguerite sur Fauville
2	11	Théroudeville	1	unique	Espace Roland Marin
2	11	Theuville-aux-Maillots	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Thiergeville	1	unique	Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiétreville	1	unique	Mairie - 7 Rue De La Mairie
1	20	Thil-Manneville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Eglise
1	12	Le Thil-Riberpré	1	unique	Mairie - 281 Rue Du Centre
1	33	Thiouville	1	unique	Mairie - 136 Rue De L'Ecole
2	26	Le Tilleul	1	unique	Manège - Parc Mathilde - Rue Du Président Coty
1	20	Tocqueville-en-Caux	1	unique	Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	1	unique	Mairie - 2 Rue De L'Eglise
1	20	Torcy-le-Grand	1	unique	Pièce Annexe Salle Communale - Mairie - 215 Rue De La Vallée
1	20	Torcy-le-Petit	1	unique	Mairie - 54 Route De Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
1	20	Tôtes	1	unique	Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	35	Touffreville-la-Corbeline	1	unique	Mairie - 301 Rue Des Ecoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Eglise
3	05	Tourville-la-Rivière	2	N°1/BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°2	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	Tourville-les-Ifs	1	unique	Mairie - 61 Rue Saint Pierre
1	07	Tourville-sur-Arques	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil
2	11	Toussaint	1	unique	Mairie - Rue De Rouen

Ardl	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
3	01	Le Trait		N°1	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°2	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°3/BC	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°4	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°5	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
3	01	Le Trait		N°6	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
2	33	Trémauville	1	unique	Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	Le Tréport		N°1/BC	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
1	10	Le Tréport		N°2	Ecole Maternelle P. Brossolette - Rue Alexandre Pépin
1	10	Le Tréport		N°3	Forum - Esplanade Louis Aragon
1	10	Le Tréport		N°4	Ecole Nestor Bréard - Avenue Jean Moulin
2	03	La Trinité-du-Mont	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
2	32	Les Trois-Pierres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 26 Rue Du Village
2	25	Trouville	1	unique	Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	Turretot		N°1/BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Eglise
2	26	Turretot		N°2	Ecole Maternelle - 6 Place De L'Eglise
3	04	Val-de-la-Haye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Place Jean Moulin
1	20	Val-de-Saône	1	unique	Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne
1	20	Val-de-Scie		N°1	Mairie - Rue Roger Fossé - Auffay
1	20	Val-de-Scie		N°2/BC	Salle Des Fêtes - Rue Georges Pompidou - Auffay
1	23	Val-de-Scie		N°3	Mairie - 2 Route D'Auffay - Cressy
1	20	Val-de-Scie		N°4	Mairie - 189 Route D'Auffay - Sévis
3	35	Valliquerville	1	unique	Mairie - 33 Rue De La Mairie
2	11	Valmont	1	unique	Salle des moulins- rue Albert Bellavoine
1	07	Varengeville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 47 Route De Dieppe
1	20	Varneville-Bretteville	1	unique	Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	Vassonville	1	unique	Mairie
1	23	Vatierville	1	unique	Mairie - 52 Rue Principale
2	32	Vattetot-sous-Beaumont	1	unique	Mairie - 2 Place Bernard Alexandre
2	11	Vattetot-sur-Mer	1	unique	Mairie - 415 Route D'Yport
3	25	Vatteville-la-Rue	1	unique	Mairie - 2 La Rue
3	24	La Vaupalière	1	unique	Mairie - Place Pierre Bérégovoy
1	33	Veauville-lès-Quelles	1	unique	Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	Vénestanville	1	unique	Mairie
1	23	Ventes-Saint-Rémy	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Ecole
2	26	Vergetot	1	unique	Mairie
1	33	Veules-les-Roses	1	unique	Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Girard
1	33	Veulettes-sur-Mer	1	unique	Mairie
3	35	Vibeuf	1	unique	Salle De La Mairie - Rue De La Mare Des Champs
3	21	Vieux-Manoir	1	unique	Mairie
1	12	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
3	21	La Vieux-Rue	1	unique	Mairie
2	26	Villainville	1	unique	Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	01	Villers-Ecalles		N°1/BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Ecalles		N°2	Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	Villers-sous-Foucarmont	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Tilleuls
1	10	Villy-sur-Yères	1	unique	Mairie - 14 Rue De La Vallée
2	11	Vinnemerville	1	unique	Mairie - 3 La Grande Rue
2	32	Virville	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Eglise
1	33	Villefeur	1	unique	Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	Wanchy-Capval	1	unique	Mairie - 38 Grande Rue
3	01	Yainville	1	unique	Mairie - Rue Du Général Leclerc
2	33	Yébleron	1	unique	Mairie - 1 Place Fernand Auger
3	35	Yerville		N°1/BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	Yerville		N°2	Ecole Maternelle - Rue Des Acacias
3	06	Ymare	1	unique	Mairie - Salle du Consell
2	11	Yport	1	unique	Mairie - Salle des Mariages de la Mairie - Rue Ernest Lethuillier
2	11	Ypreville-Biville	1	unique	Mairie - Route Départementale 75
3	21	Yquebeuf	1	unique	Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	Yvecrique	1	unique	Mairie - 66 Rue Des Ecoles
3	35	Yvetot		N°1/BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
3	35	Yvetot		N°2	Maison de Quartier - rue Pierre Varin
3	35	Yvetot		N°3	Ecole Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	Yvetot		N°4	Rpa Les Béguinages - Allée Etienne Guéroult
3	35	Yvetot		N°5	Ecole Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot		N°6	Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	Yvetot		N°7	Ecole De Musique - Rue Pierre De Coubertin
3	01	Yville-sur-Seine	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 391 Rue Du Village

Vu pour être annexé à l'arrêté du **30 AOUT 2019**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général,**



Yves CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
Direction départementale des territoires et de l'équipement

Arrêté

YVES CORRIÈRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-08-30-002

A 2019 - 0540 ARCHIVES DEPARTEMENTALES, 42,
rue Henri II Plantagenêt, ROUEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité
Section prévention de la délinquance
Vidéoprotection
Courriel : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Tél : 02.32.76.53.93

**Arrêté n° A 2019-0540 du 30 août 2019
portant modification d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 19 – 128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016 - 660 du 14 décembre 2016 autorisant le directeur des archives départementales du Département de Seine-Maritime sis(e) Hôtel du Département - quai Jean Moulin à ROUEN (76101) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site des archives départementales de la Seine-Maritime - Pôle culturel Grammont situé(e) 42, rue Henri II Plantagenêt à ROUEN (76100) ;

Vu la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par le directeur adjoint des archives départementales de la Seine-Maritime ;

Vu les avis favorables envoyés par courriels par les membres de la commission départementale de vidéoprotection exceptionnelle de la Seine-Maritime du 29 août 2019 ;

CONSIDÉRANT :

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le directeur adjoint des archives départementales de la Seine-Maritime est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A 2016 - 660 du 14 décembre 2016, soit jusqu'au **13 décembre 2021** et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019 0806.

Le système autorisé porte sur l'installation de : **25 caméras intérieures.**

Finalités du système :

sécurité des personnes ; secours à personne - défense contre l'incendie préventions des risques naturels ou technologiques ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Les modifications portent sur :

1. Rubrique 1 : identité du déclarant et le numéro de téléphone ;
2. Rubrique 4 : nombre de caméras ;
3. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images ;
4. Rubrique 10 : fonction l'habilitant à signer.

Article 3 – Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2016 - 660 du 14 décembre 2016 demeure applicable.

Article 5 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au directeur adjoint des archives départementales de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 août 2019.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau de la sécurité,

Julien ROSEC

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-08-27-007

APD randonnée de l'Austreberthe le dimanche 1er
septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMPESELLA

Arrêté CAB du 27 août 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « 28ème randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 1^{er} septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande produite par l'amicale cyclotouriste pavillaise - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « 28ème randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 1^{er} septembre 2019 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 919, RD 927 et RD 928, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 9 juillet 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 18 juillet 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 919
- RD 927
- RD 928.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

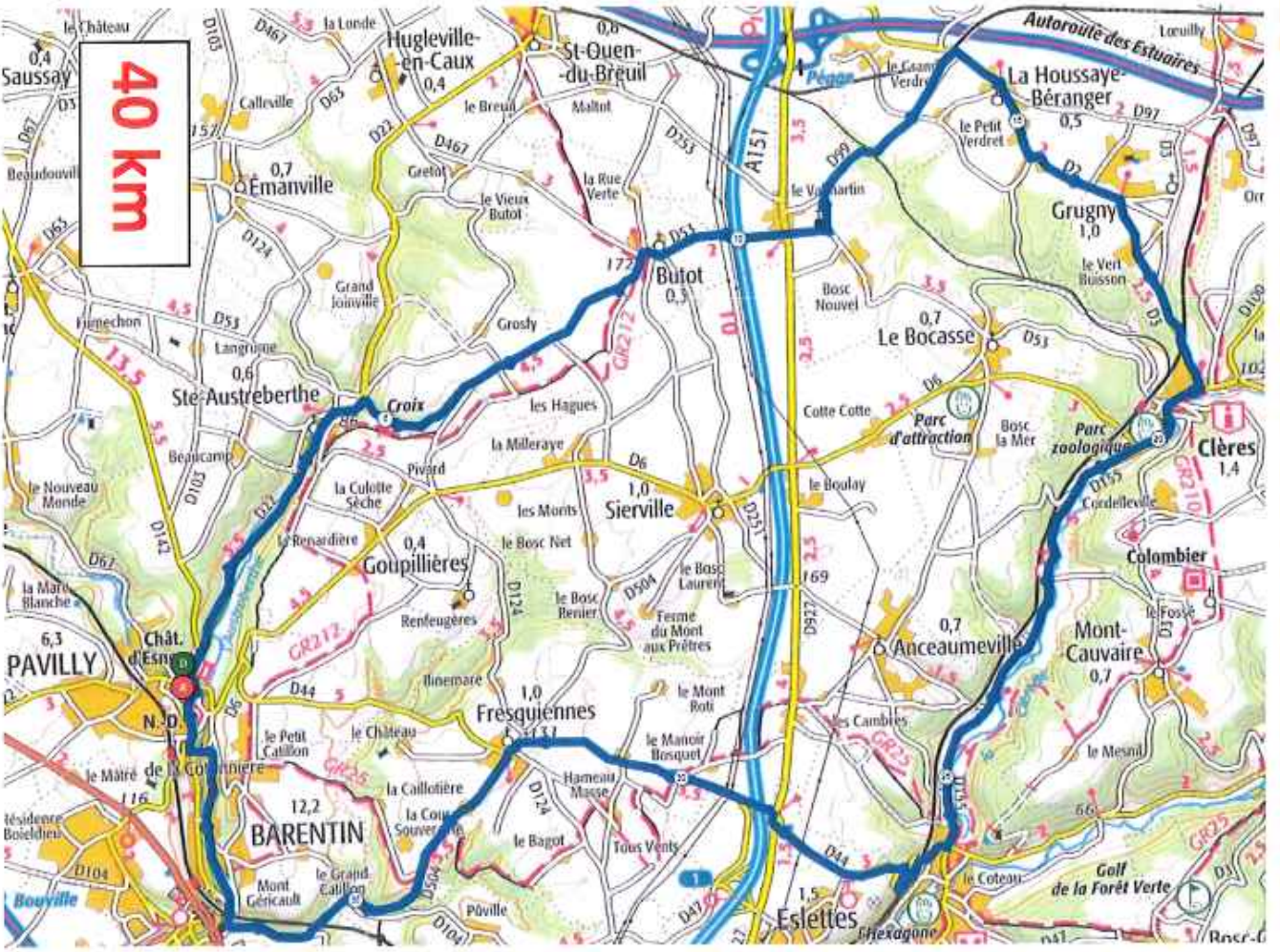
Rouen, le 27 août 2019
pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.

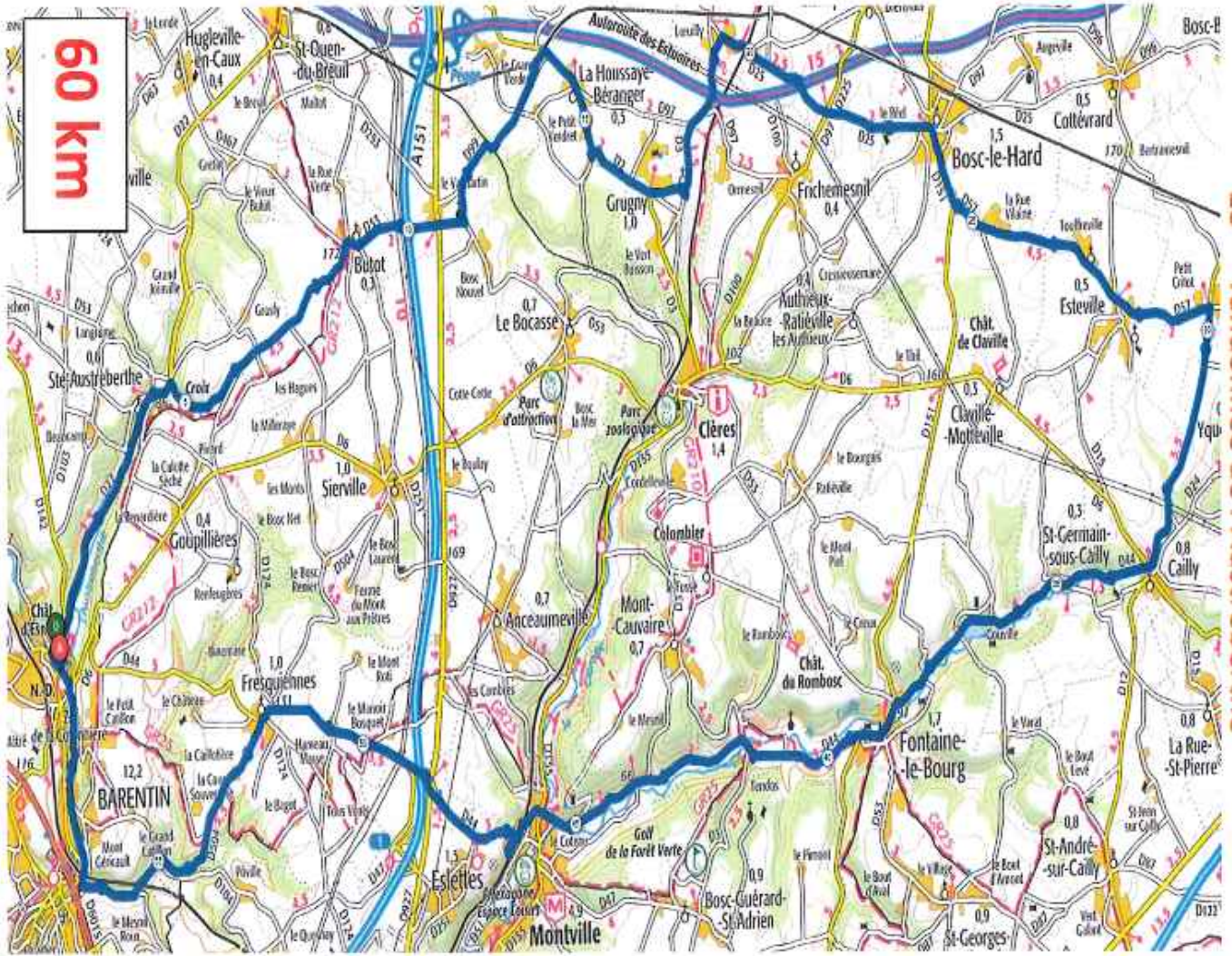
28^{ème} randonnée de l'Austreberthe



JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE AMICALE CYCLOTOURISTE PAVILLAISE

⇄	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	DEPART
⇄	AU RONDPONT – RUE ARISTIDE BRIAND	D67
⇄	AUX FEUX – DIR. TOTES	D142
⇄	DIR. PAVILLY-VALLEE	D22
⇄	AU STADE – DIR. BUTOT	D53
⇄	VALMARTIN – DIR. LE BOCASSE	D53
⇄	A LA CHAPPELLE ST-GEORGES	D99
⇄	DIR. LA HOUSSAYE-BERANGER - GRUGNY	D2
⇄	DIR. CLERES	D3
⇄	DIR. MONTVILLE	D6 – D155
⇄	DIR. ESETTES - BARENTIN	D44
⇄	AU RONDPONT - DIR. FRESQUIENNES	D44
⇄	FRESQUIENNES – AU RONDPONT – DIR. PAVILLY	D504
⇄	DIR PAVILLY	D104
⇄	DIR. PAVILLY	D67
⇄	CARREFOUR MARKET – RUE LESOUFF	
⇄	A LA GENDARMERIE	D142
⇄	AUX 2EME FEUX – RUE ARISTIDE BRIAND	D67
⇄	RUE RODOLPHE VADET – ESPACE DES 2 RIVIERES	ARRIVEE

JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE

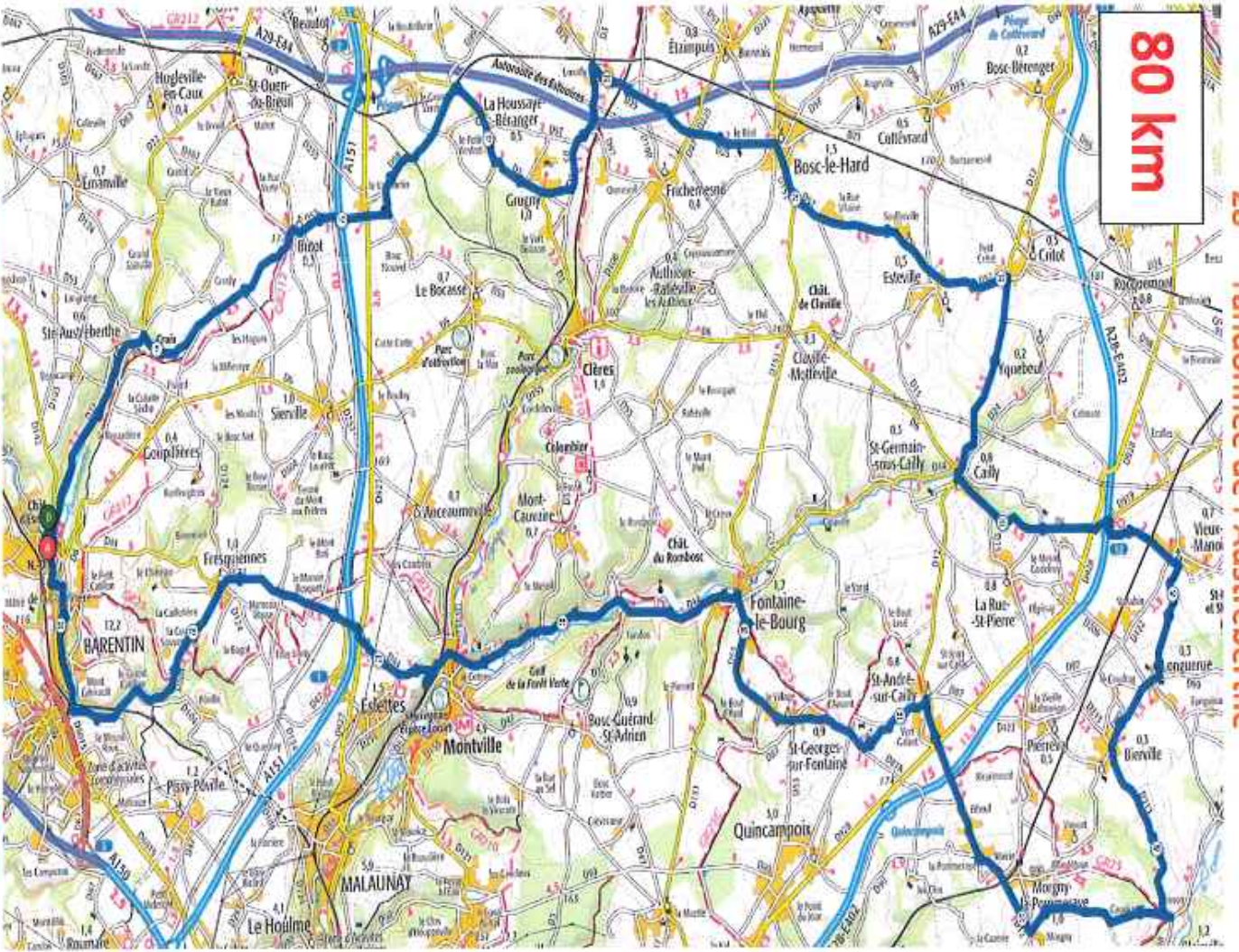


28^{ème} randonnée de l'Austreberthe

⇨	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	DEPART
⇨	AU RONDPPOINT – RUE ARISTIDE BRIAND	D67
⇨	AUX FEUX – DIR. TOTES	D142
⇨	DIR. PAVILLY-VALLÉE	D22
⇨	AU STADE – DIR. BUTOT	D53
⇨	VALMARTIN – DIR. LE BOCASSE	D53
⇨	A LA CHAPPELLE ST-GEORGES	D99
⇨	DIR. LA HOUSSAYE-BERANGER - GRUGNY	D2
⇨	GRUGNY – DIR. L'ÉGLISE	D3B
⇨	DIR. FRICHEMESNIL - AUFFAY	D3
⇨	DIR. BOSC-LE-HARD	D25
⇨	DIR. CLÈRES	D151
⇨	DIR. ESTEVILLE	D57
⇨	DIR. CAILLY	D12
⇨	DIR. FONTAINE-LE-BOURG	D44
⇨	POURSUIVRE SUR D44 – DIR. MONTVILLE	D44
⇨	DIR. ESLETTES - BARENTIN	D44
⇨	AU RONDPPOINT - DIR. FRESQUIENNES	D44
⇨	FRESQUIENNES – AU RONDPPOINT – DIR. PAVILLY	D504
⇨	DIR PAVILLY	D104
⇨	DIR. PAVILLY	D67
⇨	CAREFOUR MARKET – RUE LESOUËF	
⇨	A LA GENDARMERIE	D142
⇨	AUX 2EME FEUX – RUE ARISTIDE BRIAND	D67
⇨	RUE RODOLPHE VADET – ESPACE DES 2 RIVIERES	ARRIVEE

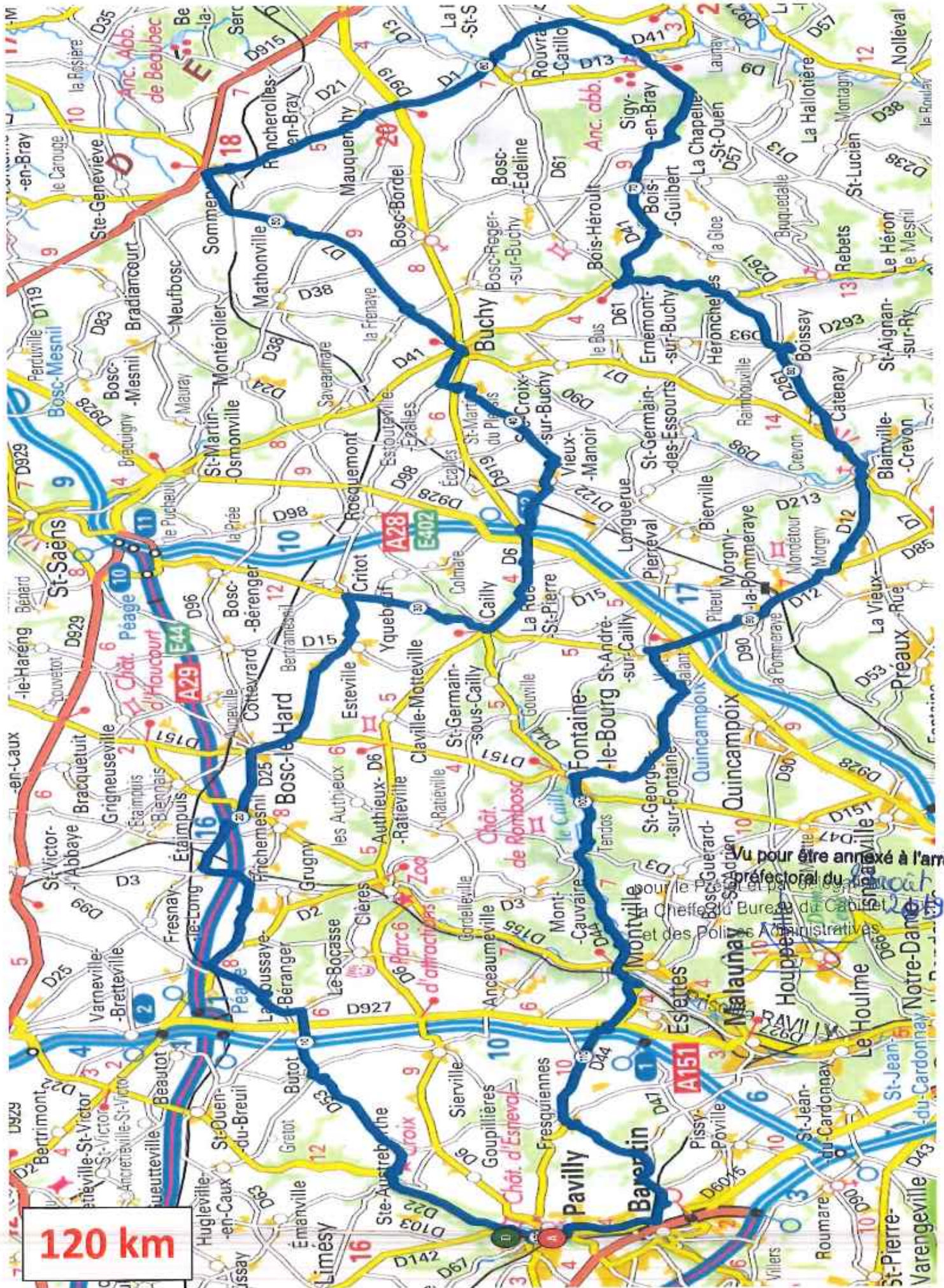
80 km

28^{ème} randonnée de l'Austreberthe



JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE

⇐	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	DEPART
⇐	AU RONDPONT – RUE ARISTIDE BRIAND	D67
⇐	AUX FEUX – DIR. TOTES	D142
⇒	DIR. PAVILLY - VALLEE	D22
⇒	DIR. BUTOT - VALMARTIN – LE BOCASSE	D53
⇐	A LA CHAPPELLE ST-GEORGES	D99
⇒	DIR. LA HOUSSAYE-BERANGER - GRUGNY	D2
⇐	GRUGNY – DIR. L'EGLISE	D3B
⇐	DIR. FRICHEMESNIL - AUFFAY	D3
⇒	DIR. BOSC-LE-HARD	D25
⇐	DIR. CLERES	D151
⇒	DIR. ESTEVILLE	D57
⇒	DIR. CAILLY	D12
⇐	DIR. LA RUE ST-PIERRE - ↑ - DIR. LE VIEUX MANOIR	D6
⇐	DIR. LONGUERUE - BIERVILLE	D90
⇒	VIEUX MANOIR – DIR. LONGUERUE	D122
⇐	DIR. LONGUERUE	D206
⇒	DIR. BIERVILLE	D90
⇐	DIR. BLAINVILLE-CREYON	D213
⇒	DIR. CAUVICOURT	
⇐	MORGNY-LA-POMMERAYE	
⇒	AU CALVAIRE – DIR. ST-ANDRE-DU-CAILLY-	D12
⇐	DIR. ST-GEORGES-SUR-FONTAINE	D87
⇐	DIR. FONTAINE-LE-BOURG	D53
⇐	POURSUIVRE SUR D44 – DIR. MONTVILLE	D44
⇐	DIR. ESLETTES - BARENTIN	D44
⇐	AU RONDPONT - DIR. PRESQUIENNES	D44
⇐	FRESQUIENNES – AU RONDPONT – DIR. PAVILLY	D504 D104
⇐	DIR. PAVILLY	D67
⇐	CAREFOUR MARKET – RUE LESOUEF	
⇐	A LA GENDARMERIE	D142
⇐	AUX 2EME FEUX – RUE ARISTIDE BRIAND	D67
⇒	RUE RODOLPHE VADET – ESPACE DES 2 RIVIERES	ARRIVEE



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-28-009

Arrêté du 28/08/2019 portant composition de la
commission de réforme pour la Communauté Urbaine le
Havre Seine Métropole.

*Arrêté du 28/08/2019 portant composition de la commission de réforme pour la Communauté
Urbaine le Havre Seine Métropole.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 28 AOUT 2019

portant composition de la commission de réforme pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 22 août 2019 de la directrice des ressources humaines de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole comprend les membres suivants :

• **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO	Monsieur Didier SANSON Madame Alix VAILLANT
Monsieur Alain FLEURET	Madame Florence DURANDE Madame Martine VIALA

• **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Catégorie A</i>	
Monsieur Nicolas DE SOYRES Monsieur Xavier THOMINE	Monsieur Claude HARDY Madame Myriam HAUBERT Monsieur Thomas HOLMIERE Madame Aurélie SIMION
<i>Catégorie B</i>	
Madame Isabelle SETZKORN Monsieur Manuel BUREL	Monsieur Dominique AMAND Monsieur Jean-Christophe LEHOUX Madame Jessica JIMENEZ Madame Valérie FOUQUAY
<i>Catégorie C</i>	
Monsieur Mikaël DUCHEMIN Madame Valérie ALVES	Madame Milène TABARIN Madame Bahia DJOUADI Monsieur Jérôme OLIVIER Monsieur Olivier RAAS

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-09-03-003

Arrêté n° 19- 147 du 3 septembre 2019
portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON,
directeur départemental des territoires et de la mer en
matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19- 147 du 3 septembre 2019

portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2010 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM 76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilités durables	0113	Paysage, eau et biodiversité
		Écologie, développement et mobilités durables	0203	Infrastructures et services de transports
		Écologie, développement et mobilités durables	0181	Prévention des risques
		Écologie, développement et mobilités durables	0205	Affaires maritimes
		Écologie, développement et mobilités durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
		Écologie, développement et mobilités durables		Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
45	Cohésion des territoires	Cohésion des territoires	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
03	Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
07	Action et comptes publics	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
09	Intérieur	Sécurité	0207	Sécurité et éducation routières
12	Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des recettes et des dépenses, excepté pour le Fonds Barnier de prévention des risques naturels majeurs pour lequel la délégation ne porte que sur la liquidation et l'ordonnement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent BRESSON peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture (DCPPAT/BCI).

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires et de la mer

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Seine-Maritime quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,


Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-09-03-002

Arrêté n° 19-146 du 3 septembre 2019 portant délégation
de signature à M. Alain DE MEYERE directeur
interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

Arrêté n° 19-146 du 3 septembre 2019

portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

<i>MINISTERE</i>	<i>PROGRAMME</i>	<i>N° DE PROGRAMME</i>	<i>BOP</i>	<i>NATIONAL LOCAL</i>
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Régional Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional
7	Contribution aux dépenses immobilières	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DE MEYERE, peut, dans le cadre de la présente délégation, subdéléguer sa signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

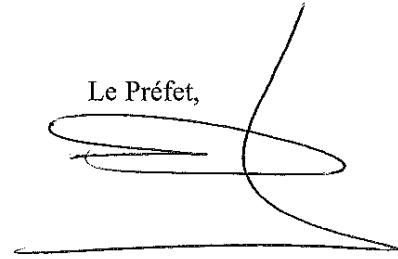
POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-09-03-004

Arrêté n° 19-148 du 3 septembre 2019
portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON,
directeur départemental des territoires et de la mer, délégué
territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation
urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-148 du 3 septembre 2019

portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine à compter du 17 décembre 2014 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2013 portant nomination de M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu la décision du 17 mai 2019 nommant M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision de nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service habitat ;
- Vu la décision de nomination de M. Félix MIOULET, responsable du bureau financement et rénovation urbaine ;
- Vu la décision de nomination de Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau financement et rénovation urbaine et instructrice droit commun / ANRU ;
- Vu la décision de nomination de Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, instructrices droit commun / ANRU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Seine-Maritime, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Dans la limite d'un montant de 600 000 €, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait ,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication...Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Félix MIOULET, responsable du bureau financement et rénovation urbaine et à Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau financement et rénovation urbaine et instructrice droit commun / ANRU, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait ,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, délégation est donnée à M. François BELLOUARD et M. Mathieu ESCAFRE, et en cas d'absence de M. Laurent BRESSON, de M. François BELLOUARD et de M. Mathieu ESCAFRE, à M. Jérôme SAINT-CAST, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix MIOULET et de Mme Marie-Pierre HARNAY, délégation est donnée à Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 - L'arrêté n°19-124 du 5 juin 2019 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Le préfet,


Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-08-29-005

**Arrêté modificatif portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de DIEPPE**

*Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de DIEPPE*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

Arrêté modificatif du 29 août 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°19-79 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance de Rouen et de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe, et l'arrêté modificatif du 20 mars 2019 intervenu suite aux modifications demandées par les collectivités ;
- Vu les demandes des communes de Forges les Eaux, la Chapelle du Bourgay, Mont- Roty ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE,

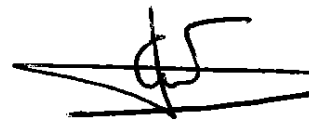
ARRETE

Article 1 : Les délégués des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dans les communes de la Chapelle du Bourgay, Forges-les-Eaux et Mont-Roty sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Dieppe, Messieurs les présidents des Tribunaux de Grande Instance de Dieppe et de Rouen, Messieurs les maires de Forges les Eaux, la Chapelle du Bourgay et Mont-Roty sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 29 août 2019

Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

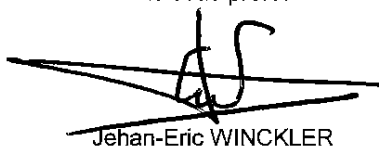
Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Délégués des commissions de contrôle de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
FORGES LES EAUX	M. Joël BOURDON	M. Thierry MARTIN
LA CHAPELLE DU BOURGAY	M. Jean-François HEBERT	
MONT-ROTY	Mme GRAINDOR Odile	Mme CARMENT Liliane

Vu pour être annexé à l'arrêté modificatif du 29 août 2019

Le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER